



RAPPORT
SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024

TABLE DES MATIERES

1.	Synthèse du rapport	6
1.1.	Prévention et sensibilisation	6
1.2.	Organisation de la collecte sur le territoire	6
1.3.	Synthèse des performances de collecte	7
2.	Présentation du territoire et de la Direction Prévention et Gestion des Déchets	8
2.1.	Territoire desservi	8
2.2.	Compétences	8
2.3.	Population desservie (par commune)	9
2.4.	Organigramme de la direction Prévention et Gestion des Déchets	9
2.5.	Faits marquants 2023	9
3.	Rappel des principaux objectifs réglementaires	11
3.1.	Objectifs réglementaires en matière de prévention des déchets	11
3.2.	Réduction des plastiques	12
3.3.	Tri à la source et réduction de la fraction résiduelle	12
3.4.	Développement du réemploi	12
3.5.	Objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Ile-de-France	12
4.	Prévention et sensibilisation	14
4.1.	Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	14
4.2.	Autres actions de prévention en 2023 et chiffres clés	15
5.	Organisation de la gestion des déchets	17
5.1.	Gestion du parc de pré-collecte	17
5.2.	Modalités de collecte par flux	18
5.3.	Organisation du tri et traitement des déchets ménagers et assimilés	22
5.4.	Synthèse	26
6.	Performances par flux	27
6.1.	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	27
6.2.	Emballages / papiers	28
6.3.	Verre	30
6.4.	Déchets alimentaires	32
6.5.	Déchets végétaux collectés en porte-à-porte	32
6.6.	Encombrants collectés en porte-à-porte	33
6.7.	Déchèteries et déchets des centres techniques municipaux	34
6.8.	Synthèse	36
7.	Indicateurs financiers et coût du service	37
7.1.	Définition des coûts du service	37
7.2.	Synthèse des coûts du service	38
7.3.	Financement du service	43
8.	Perspectives et projets à venir	44
8.1.	Actions portant sur la réduction de la production de déchets et l'amélioration du geste de tri	44
8.2.	Actions portant sur la conteneurisation	44
8.3.	Collecte	44
8.4.	Déchèteries	44
8.5.	Traitement	45
8.6.	Organisation interne	45
	ANNEXES	46
	Annexe 1. Dotation en points d'apport volontaire par commune	47
	Annexe 2. Tonnages par commune	48
	Annexe 3. Fréquentation et tonnages en déchèterie / déchets des centres techniques municipaux	49

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population par commune	9
Tableau 2 : Part des biens issus du recyclage et du réemploi à intégrer aux achats publics	12
Tableau 3 : Objectifs collecte et prévention du PRPGD et niveau d'atteinte par Grand Paris Grand Est	13
Tableau 4 : Marchés de pré-collecte	17
Tableau 5 : Modalités de collecte par flux et par commune	18
Tableau 6 : Fréquence de collecte par flux et par commune	18
Tableau 7 : Marchés de collecte	19
Tableau 8 : Détail des flux acceptés par déchèterie	20
Tableau 9 : Action des éco-organismes sur le territoire	25
Tableau 10 : Marché de mise à disposition de contenants et traitement	25
Tableau 11 : Marché de traitement M23-002	25
Tableau 12 : Marché de traitement M23-022	25
Tableau 13 : Récapitulatif de la collecte et du traitement des flux collectés en déchèterie	26
Tableau 14 : Caractérisation des OMR (%)	27
Tableau 15 : Détail de la catégorie « Emballages » par type d'emballage	29
Tableau 16 : Détail des tonnages et ratios collectés par flux en déchèterie sur le territoire de Grand Paris Grand Est	34
Tableau 17 : Détail des tonnages des CTM collectés sur le territoire de Grand Paris Grand Est	35
Tableau 18 : Dotation en PAV par commune et nombre d'habitant desservi par PAV	47
Tableau 19 : Détail des tonnages collectés en porte-à-porte ou point d'apport volontaire par commune	48
Tableau 20 : Détail des ratios collectés en porte-à-porte ou point d'apport volontaire par commune (kg/habitant)	48
Tableau 21 : Détail de la fréquentation mensuelle par déchèterie en 2023	49
Tableau 22 : Détail des tonnages collectés en déchèterie par flux et par déchèterie	49
Tableau 23 : Détail des tonnages des CTM par flux et par commune	50

INDEX DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte du territoire – compétence déchets	8
Figure 2 : Organisation de la direction Prévention et Gestion des déchets	9
Figure 3 : Photos de la recyclerie de Neuilly-sur-Marne	10
Figure 4 : Evolutions des grands enjeux réglementaires de la politique nationale portant sur la gestion des déchets, sur le volet prévention	11
Figure 5 : Photos du forum Zéro Déchet	14
Figure 6 : Photos du dispositif familles Zéro Déchet	14
Figure 7 : Nombre de foyers sensibilisés en porte-à-porte par commune	15
Figure 8 : Photos des actions de sensibilisation en pied d'immeuble	16
Figure 9 : Photos des actions de sensibilisation lors d'événements	16
Figure 10 : Photos des actions de sensibilisation en milieu scolaire	16
Figure 11 : Nombre de bacs déployés sur le territoire	17
Figure 12 : Nombre de points d'apports volontaires déployés sur le territoire	17
Figure 13 : Carte des déchèteries du territoire	19
Figure 14 : Plan des travaux de la déchèterie des Pavillons-sous-Bois	21
Figure 15 : Plan des travaux de la déchèterie de Gagny	21
Figure 16 : Localisation des centres de transfert et centres de tri de collecte sélective utilisés par le SYCTOM	23
Figure 17 : Localisation des centres de transfert et centres de valorisation énergétique utilisés par le SYCTOM	23
Figure 18 : Localisation des centres de transfert et centres de tri des objets encombrants utilisés par le SYCTOM	24
Figure 19 : Synoptique des flux de déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire	26
Figure 20 : Evolution des tonnages d'OMR sur 5 ans	27
Figure 21 : Evolution du ratio d'OMR collecté sur 5 ans	27
Figure 22 : Projection de la caractérisation des OMR sur le ratio d'OMR (kg/habitant)	27
Figure 23 : Traitement et valorisation des OMR	28
Figure 24 : Evolution des tonnages d'emballages et papiers sur 5 ans	29
Figure 25 : Evolution du ratio collecté d'emballages et papiers sur 5 ans	29
Figure 26 : Caractérisation des emballages	29
Figure 27 : Evolution du taux de refus en centre de tri	29
Figure 28 : Figure 29 : Traitement et valorisation des emballages et papiers	30
Figure 30 : Evolution des tonnages de verre sur 5 ans	31
Figure 31 : Evolution du ratio de verre collecté sur 5 ans	31
Figure 32 : Evolution des tonnages de déchets alimentaires sur 4 ans	32
Figure 33 : Evolution des tonnages de déchets végétaux sur 5 ans	32
Figure 34 : Evolution du ratio de déchets végétaux collectés sur 5 ans	32
Figure 35 : Traitement et valorisation des déchets végétaux	32
Figure 36 : Evolution des tonnages d'objets encombrants sur 5 ans	33
Figure 37 : Evolution du ratio d'objets encombrants collectés sur 5 ans	33
Figure 38 : Fréquentation mensuelle des déchèteries en 2023	34
Figure 39 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie sur 5 ans	34
Figure 40 : Evolution du ratio collecté en déchèterie sur 5 ans	34
Figure 41 : Traitement et valorisation des objets encombrants et déchets de déchèterie	35
Figure 42 : Evolution des tonnages collectés entre 2019 et 2023 puis entre 2022 et 2023, par flux	36
Figure 43 : Production moyenne de déchets par habitant en 2022 et 2023	36
Figure 44 : Evolution du ratio de DMA collecté et objectifs de réduction fixés dans le PLPDMA	36
Figure 45 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par flux sur 3 ans	50

LISTE DES ACRONYMES

AGEC	Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
CTM	Centre Technique Municipal
CX	Fréquence de collecte de X fois par semaine Exemples : C1 correspond à une fréquence hebdomadaire de collecte, C2 à une fréquence de collecte de 2 fois par semaine, C0,5 à une fréquence de 1 fois toutes les deux semaines...
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEA	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
EPT	Établissement Public Territorial
ERP	Établissement Recevant du Public
ESS	Économie Sociale et Solidaire
GPGE	Grand Paris Grand Est
HT	Hors Taxe
ISDND	Installation de Stockage pour les Déchets Non-Dangereux
LTECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MX	Fréquence de collecte de X fois par mois Exemples : M1 correspond à une fréquence mensuelle de collecte...
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
ORDIF	Observatoire Régional des Déchets en Île-de-France
PAV	Point d'Apport Volontaire
PNM	Producteurs Non-Ménagers
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
SIETREM	Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers
SYCTOM	Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagère
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TTC	Toutes Taxes comprises

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT

1.1. Prévention et sensibilisation

Quatre actions parmi les 13 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont été engagées en 2023. Il s'agit des actions suivantes :

- Accompagner les ménages pour tendre vers le zéro déchet (Action 3) ;
- Développer le compostage individuel et de proximité (Action 5) ;
- Créer des espaces de réemploi et de réutilisation (Action 7) ;
- Pratiquer la gestion différenciée des déchets végétaux au sein des communes (Action 12).

Le bilan des actions engagées et résultats obtenus à l'issue de l'année 2023 sont les suivants :

- 130 heures de formation réalisées ;
- 5 500 personnes sensibilisées ;
- 2 217 tonnes de déchets évités ;
- 30 partenaires externes mobilisés ;
- 59 000 € de subventions allouées.

En dehors du PLPDMA, l'unité sensibilisation et prévention a été mobilisée sur d'autres actions, principalement :

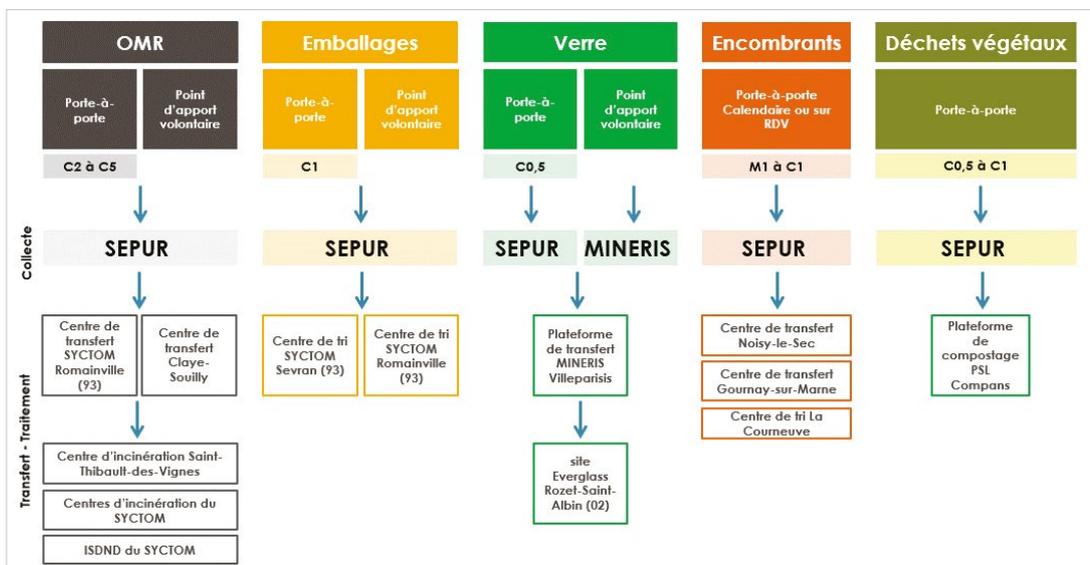
- La mise à jour des outils de communication pour gagner en lisibilité et actualiser les informations ;
- La sensibilisation orale de proximité avec des interventions réalisées par Grand Paris Grand Est avec l'appui du SYCTOM, 5 908 foyers ont été sensibilisés en 2023 avec une part importante de cette sensibilisation dédiée à l'accompagnement au passage en bac de la collecte du verre à Clichy-sous-Bois ;
- La tenue de stand sur 32 événements du territoire ;
- Les interventions scolaires et extra-scolaires qui ont permis de sensibiliser 6 193 enfants lors de 248 interventions.

Il y a 6 déchèteries sur le territoire pour la collecte des déchets occasionnels des ménages et des centres techniques municipaux. Les modalités de collecte et transfert/traitement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Flux	Collecteur	Transfert/ Traitement
Cartouche d'encre	ECOLOGIC	
DEEE	ECOLOGIC	ECOLOGIC
DDS	CHIMIREC	EcoDDS
Déchets verts	SEPUR	Plateforme de compostage PSL
Mobilier	ECOMAIISON	ECOMAIISON
Ferraille	SEPUR	REVIVAL
Huile alimentaire	COISPLET DEBOFFLE	Société COISPLET
Huile Moteur	TRIADIS	
Gravats et déblais	SEPUR	SLB
Lampes, tubes et néons	ECOSYSTEM	ECOSYSTEM
Piles, accumulateurs et batteries	COREPILE	COREPILE
Radiographie	RECYCLM	RECYCLM
Tout-venant	SEPUR	
Bois	SEPUR	SUEZ
Cartons	SEPUR	REVIVAL
Pneumatiques	ALIAPUR	ALIAPUR

Récapitulatif de la collecte et du traitement des flux collectés en déchèterie

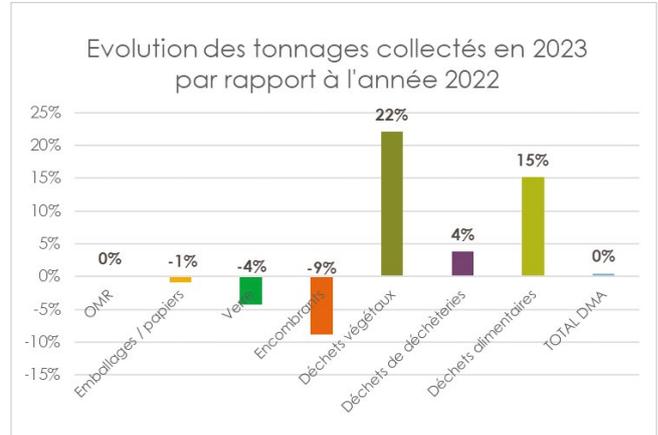
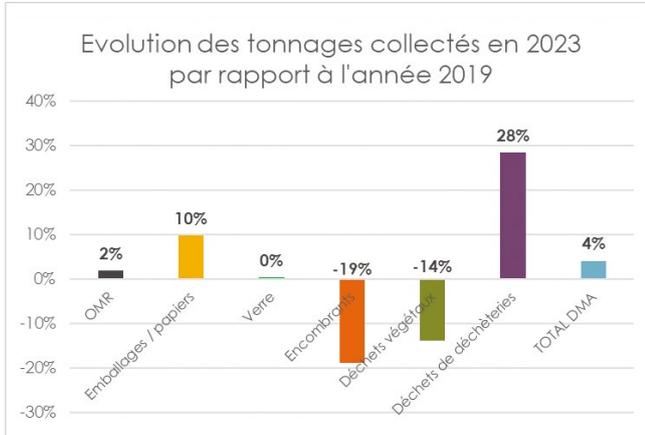
1.2. Organisation de la collecte sur le territoire



Synoptique des flux de déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire

1.3. Synthèse des performances de collecte

Le graphique suivant présente en pourcentage l'évolution des tonnages collectés entre 2022 et 2023 et entre 2019 et 2023.



Evolution des tonnages collectés entre 2019 et 2023 puis entre 2022 et 2023, par flux

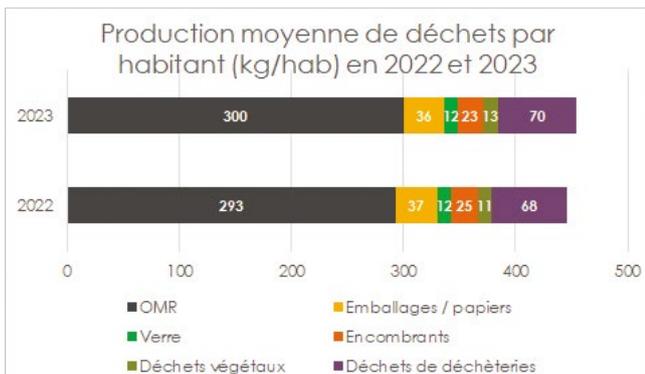
En synthèse, on observe :

- Une relative stabilité sur le flux ordures ménagères résiduelles entre 2022 et 2023, une légère augmentation par rapport à 2019 ;
- Une légère régression enregistrée sur le flux emballages – papiers entre 2022 et 2023, confortée par les résultats des dernières caractérisations OMR indiquant un gisement d'évitement de 20,5% mais une augmentation de 10% des tonnages collectés pour ce flux depuis 2019 ;
- Une baisse des tonnages collectés sur le flux verre (-4%) entre 2022 et 2023 avec des efforts à poursuivre pour sortir le gisement d'évitement relevé au niveau des poubelles OMR (6,3%) et emballages-papiers (1,4%), pour autant les tonnages collectés sont relativement stables entre 2019 et 2023 ;
- Une forte augmentation des tonnages de déchets alimentaires collectés entre 2022 et 2023 du fait du nombre croissant de gros producteurs bénéficiant de cette collecte (la collecte ayant débuté récemment, il n'y a pas de données permettant la comparaison avec l'année 2019) ;
- En ce qui concerne les déchets occasionnels, les encombrants et déchets végétaux représentés sur le graphique sont collectés en porte-à-porte. La part de ces flux collectée en déchèterie est incluse dans la colonne déchets de déchèteries. La collecte des déchets encombrants en porte à porte observe une régression

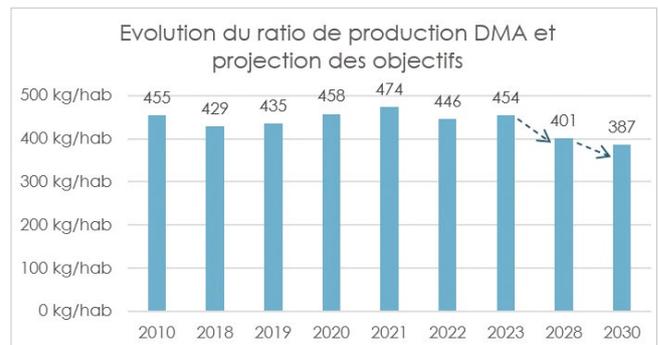
- entre 2019 et 2023 (-19%) qui se confirme entre 2022 et 2023 (-9%). Les tonnages de déchets tout venant et de déchets végétaux en déchèterie sont relativement stables entre 2021 et 2023, ce qui ne fait pas apparaître clairement un transfert de la collecte en porte-à-porte vers les déchèteries.
- Au global, les quantités de déchets ménagers et assimilés augmentent entre 2019 et 2023 (+4%) mais restent stables entre 2022 et 2023. Cette augmentation peut s'expliquer par une augmentation des tonnages collectés en déchèterie (+5 700 tonnes entre 2019 et 2023).

Les caractérisations des ordures ménagères résiduelles et des emballages / papiers permettent d'identifier les pistes d'amélioration du geste de tri permettant de réduire la part des déchets recyclables dans les ordures ménagères résiduelles, pour ainsi réduire la proportion d'OMR dans la production de déchets par habitant au profit notamment des emballages / papiers et du verre.

Le PLPDMA vise une réduction du ratio de production de déchets ménagers et assimilés de 458 kg/hab. en 2020 à 401 kg/hab. en 2028. Le graphique suivant présente l'évolution de ce ratio entre 2010 et 2023 puis les projections des objectifs à atteindre en 2028 puis 2030.



Production moyenne de déchets par habitant en 2022 et 2023



Production moyenne de déchets par habitant en 2022 et 2023

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE LA DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

2.1. Territoire desservi

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est créé le 1^{er} janvier 2016 est un des 11 Territoires de la Métropole du Grand Paris. Il regroupe 14 communes de typologie d'habitat urbain dense :

- Clichy-sous-Bois,
- Coubron,
- Gagny,
- Gournay-sur-Marne,
- Le Raincy,
- Les Pavillons-sous-Bois,
- Livry-Gargan,
- Montfermeil,
- Neuilly-Plaisance,
- Neuilly-sur-Marne,
- Noisy-le-Grand,
- Rosny-sous-Bois,
- Vaujours,
- Villemomble.

2.2. Compétences

Grand Paris Grand Est exerce les compétences suivantes :

- Prévention et gestion des déchets ;
- Eau et assainissement ;
- Aménagement et urbanisme ;
- Développement économique ;
- Habitat ;
- Renouvellement urbain ;
- Transports et mobilité ;
- Emploi, formation et insertion ;
- Politique de la ville ;
- Plan climat air énergie territorial.

La compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, comprend notamment les missions suivantes :

- Accompagnement du changement des modes de consommation et des pratiques en matière de gestion des déchets via notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le déploiement du compostage de proximité, le développement du réemploi et autres modes de consommation durable, l'information et la sensibilisation des usagers ;
- Mise à disposition et maintenance des contenants de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire implantés sur le domaine public (ou parc de pré-collecte) ;
- Réalisation opérationnelle et amélioration continue de la collecte des déchets ménagers et assimilés, comprenant les ordures ménagères résiduelles, les recyclables (emballages-papiers et

GRAND PARIS GRAND EST

Plan stratégique - Compétences déchets

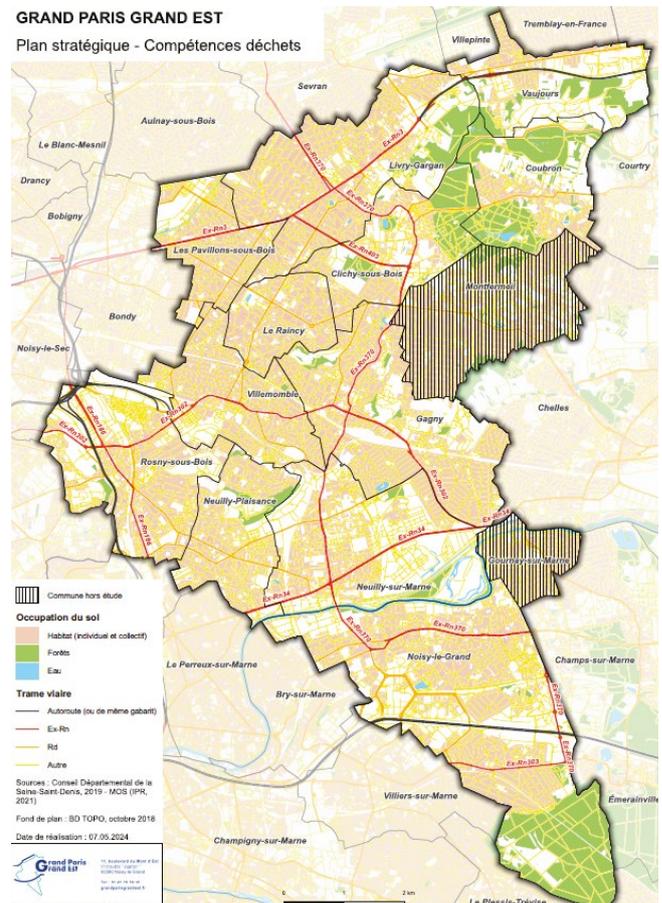


Figure 1 : Carte du territoire – compétence déchets

verre), les déchets végétaux, les déchets alimentaires et les encombrants ;

- Exploitation et entretien d'un réseau intercommunal de déchèteries pour un service performant au plus proche des usagers ;
- Evacuation jusqu'aux exutoires de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Grand Paris Grand Est a adhéré à deux syndicats pour l'exercice d'une partie de sa compétence :

- Le SYCTOM, pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, sur les territoires des villes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble ;

- Le SIETREM, pour l'exercice de l'ensemble de la compétence (prévention, collecte et traitement) sur le territoire des villes de Gournay-sur-Marne et Montfermeil.

Les communes restent compétentes en matière de propreté urbaine, comprenant le nettoyage des rues et du mobilier urbain, ainsi que la gestion des dépôts sauvages et des corbeilles de rue.

2.3. Population desservie (par commune)

Communes	Population INSEE 2022	Part de la population totale	Habitat collectif
Clichy-sous-Bois	28 782	7%	77%
Coubron	4 921	1%	33%
Gagny	39 661	10%	54%
Gournay-sur-Marne	6 844	2%	36%
Le Raincy	14 569	4%	71%
Les Pavillons-sous-Bois	23 898	6%	60%
Livry-Gargan	45 692	11%	62%
Montfermeil	27 928	7%	39%
Neuilly-Plaisance	20 878	5%	59%
Neuilly-sur-Marne	35 907	9%	79%
Noisy-le-Grand	67 871	17%	75%
Rosny-sous-Bois	46 024	11%	83%
Vaujours	7 181	2%	55%
Villemomble	30 405	8%	63%
TOTAL	400 561¹	100%	66%

Tableau 1 : Répartition de la population par commune

1. La population utilisée dans la suite du rapport pour le calcul des ratios de production de déchets en kg par habitant est issue des données du SYCTOM. C'est une projection de ces données INSEE sur l'année 2023, qui présente donc un léger écart avec ces données INSEE 2022. La population projetée par le SYCTOM dur l'année 2023 est de 369 947 habitants, hors Gournay et Montfermeil.

2.4. Organigramme de la direction Prévention et Gestion des Déchets

La Direction Prévention et Gestion des Déchets comporte 68 postes au 31 décembre 2023, organisés selon l'organigramme suivant :



Figure 2 : Organisation de la direction Prévention et Gestion des déchets

L'organisation de la direction a subi des évolutions en 2023, qui seront poursuivies en 2024 (cf. 9. Perspectives et projets à venir).

Dans le cadre du projet d'administration de GPGE, la Direction travaillera en 2024 à la mise en adéquation de son organigramme avec les évolutions du service rendu.

2.5. Faits marquants 2023

Un résumé de l'année 2023 avec quelques actions phares est présenté ci-après.

Actions phares 2023 en matière de prévention

- Mise en œuvre de 4 fiches actions sur 13 du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en 2022 (cf. partie 5.1. Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)) ;
- Ouverture d'une recyclerie sur le site de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne ;



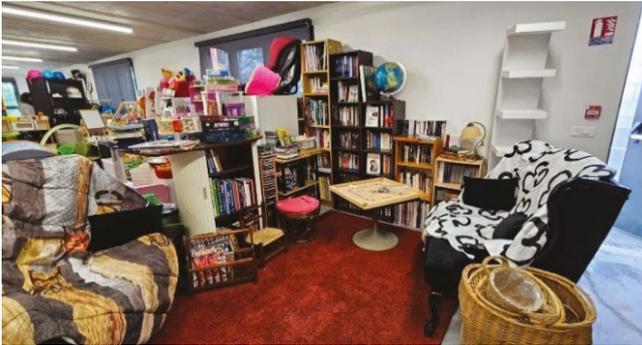


Figure 3 : Photos de la recyclerie de Neuilly-sur-Marne

Actions phares 2023 relatives aux déchèteries

- Poursuite du plan de modernisation des déchèteries avec le lancement des travaux sur deux sites (déchèteries de Gagny et des Pavillons-sous-Bois) ;
- Lancement d'analyse géotechnique sur les voies d'accès de la déchèterie de Villemomble (zone d'activité et chemin de la déchèterie).

Actions phares 2023 relatives à la collecte des déchets

- Augmentation du nombre de gros producteurs non-ménagers bénéficiant d'une collecte séparative en porte-à-porte des déchets alimentaires, avec 95 gros producteurs soit 13 de plus qu'en 2022 (+15%) ;
- Evolution des modalités de collecte du verre des usagers en habitat pavillonnaire de la commune de Clichy-sous-Bois, avec un passage en porte-à-porte en substitution de l'apport volontaire depuis octobre 2023 ;
- Retour à une collecte calendaire des encombrants à Neuilly-sur-Marne après avoir expérimenté la collecte sur RDV ;
- Accompagnement des services techniques des communes dans le développement du geste de tri à travers des diagnostics techniques partagés et le déploiement progressif d'une signalétique dédiée sur les centres techniques municipaux et déchèteries concernées.

3. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

3.1. Objectifs réglementaires en matière de prévention des déchets

Les principaux objectifs réglementaires concernant la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés sont :

- **Réduction de 15 % des quantités de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;**
- **Développement du réemploi et augmentation de la quantité de déchets préparés pour réutilisation (notamment équipements électriques et électroniques, textiles, éléments d'ameublement) pour atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de DMA en 2030 ;**
- Développement de la vente en vrac et autres mesures de réduction des déchets (interdiction de dépôts d'imprimés publicitaires, d'impression des tickets de caisse et reçus divers en 2023).

D'autres objectifs ont été définis spécifiquement pour lutter contre le gaspillage alimentaire. La Loi AGECE (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 définit la notion de gaspillage alimentaire comme étant « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». La réglementation fixe les objectifs ci-dessous en termes de réduction du gaspillage alimentaire.

Les principales évolutions réglementaires de la politique nationale en matière de prévention des déchets sont résumées sur le schéma suivant. Elles sont principalement issues de la loi AGECE et de la loi TECV (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en 2015).

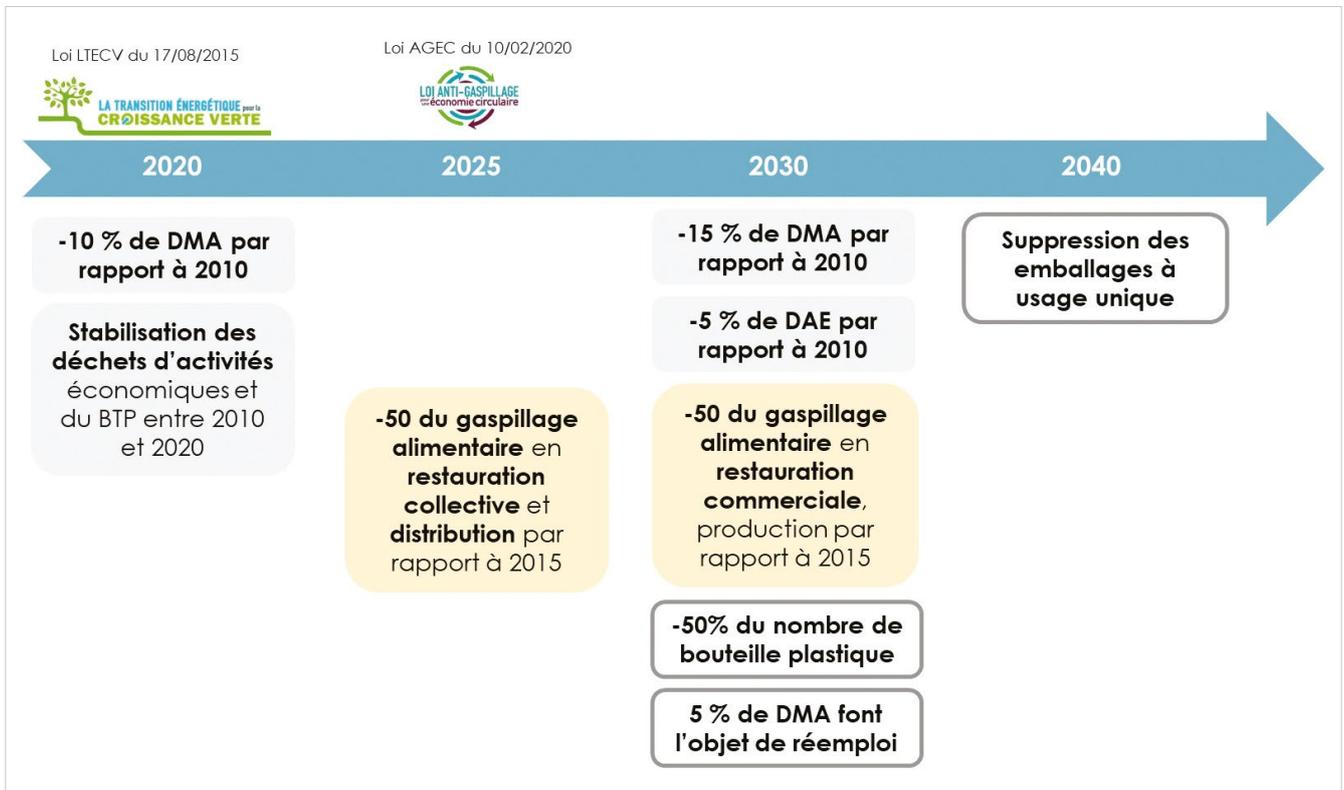


Figure 4 : Evolutions des grands enjeux réglementaires de la politique nationale portant sur la gestion des déchets, sur le volet prévention

3.2. Réduction des plastiques

La loi AGEC fixe également des objectifs concernant la réduction de l'usage et de la production des plastiques :

- Objectif de mettre fin à la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
- Obligation de mettre à disposition des fontaines à eau dans les Etablissements recevant du public (ERP) depuis 2022 ;
- Déploiement de modes de consommation responsables pour réduire la production de plastiques à usage unique, notamment la vente en vrac et les systèmes de consignes ;
- Objectif de 100% de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025.

3.3. Tri à la source et réduction de la fraction résiduelle

Des évolutions réglementaires concernant le tri à la source des déchets alimentaires et des déchets hors foyer visent à poursuivre l'accompagnement des usagers au geste de tri en vue d'optimiser la valorisation organique et matière des déchets produits et de réduire la fraction résiduelle faisant l'objet d'une élimination.

Les principales obligations réglementaires portant sur le **tri à la source des déchets alimentaires**, concernant l'EPT Grand Paris Grand Est sont :

- Pour les producteurs non-ménagers produisant plus de 5 tonnes de déchets alimentaires par an, obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- Pour tous les producteurs non-ménagers, obligation de tri à la source et de valorisation biologique des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024 ;
- Pour les usagers ménagers, mise en place de dispositifs de gestion séparative des déchets alimentaires (gestion de proximité et/ou collecte séparée) au 1^{er} janvier 2024.

Également, de nouvelles obligations vont entrer en vigueur concernant les déchets hors foyer, qui désignent les déchets produits en dehors du domicile, généralement dans des espaces publics ou lors de déplacements. Ces déchets peuvent inclure des emballages alimentaires, des bouteilles en plastique, des canettes, des papiers, des mégots de cigarettes, etc.

À compter du 1^{er} janvier 2025, s'appliquera l'obligation de collecte séparée des emballages ménagers dans l'espace public et le renforcement des obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante (emballages, papiers, déchets alimentaires) du public et des salariés dans les Etablissements recevant du public (ERP). La mise en œuvre opérationnelle de cette obligation réglementaire impliquera l'adaptation des corbeilles de rues et systèmes de ramassage associés. Ces opérations concernent en premier lieu les communes, compétentes en matière de propreté urbaine. L'EPT Grand Paris Grand Est a la charge de l'évacuation et du traitement des déchets des services techniques des communes et il appuiera les communes dans la préparation des ajustements à opérer.

3.4. Développement du réemploi

La loi AGEC impose de nouvelles obligations réglementaires en faveur du réemploi par :

- La mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

o **À partir de 2021** : Produits du tabac.

o **À partir de 2022** :

- Produits et matériaux de construction ;
- Jouets ;
- Articles de sports et de bricolage, de jardin.

o **À partir de 2024** :

- Gommages à mâcher ;
- Textiles sanitaires à usage unique.

o **À partir de 2025** :

- Emballages professionnels ;
- Engins de pêche.

- L'aménagement de zones de dépôt en déchèterie pour les produits dédiés au réemploi en cas de demande par une structure locale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ;

- L'instauration de mesures d'achat public responsable à partir du 1^{er} janvier 2021, demandant aux services de l'État et collectivités d'intégrer parmi les acquisitions effectuées des biens issus du recyclage et/ou du réemploi dans des proportions de 20% à 100% selon le type de produit.

Principales obligations concernant GPGE	Part du montant total issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	Dont part du montant total issu du réemploi ou de la réutilisation
Matériel informatique, ordinateurs, imprimantes et photocopieurs, téléphones fixes et mobiles, cartouches d'encre et de toner	20%	20%
Fournitures de bureau	20%	
Papier d'impression	40%	
Mobilier de bureau	20%	20%

Tableau 2 : Part des biens issus du recyclage et du réemploi à intégrer aux achats publics

Répondre à ces nouvelles obligations nécessitera des aménagements des déchèteries (intégrées dans le cadre du Programme de Modernisation des Déchèteries) et une adaptation des organisations mises en place.

3.5. Objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Ile-de-France

Le PRPGD de la région Ile-de-France est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets.

Ce document fixe des objectifs en matière de prévention des déchets, d'organisation de la collecte, et plus globalement de gestion des déchets. Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs et valeurs cibles à atteindre en matière de prévention et collecte des déchets. La colonne de droite présente le degré d'atteinte de ces objectifs par Grand Paris Grand Est à partir des données connues et des différentes actions planifiées sur les prochaines années.

Objectifs et valeurs cibles		Niveau d'atteinte GPGE en 2023
Réduction de la production de déchets ménagers assimilés	-10% en 2025 par rapport à 2010 En moyenne, -0,67% par an.	Evolution du ratio de déchets ménagers collectés : -3% entre 2010 et 2023 (de 455 kg/habitant en 2010 reconstitué sur la base des données disponibles à 441 kg/habitant en 2023).
Déploiement des PLPDMA	100% des collectivités couvertes	GPGE a adopté son premier PLPDMA en novembre 2022. PLPDMA adopté en novembre 2022 intégrant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Organisation d'ateliers auprès des ménages dans le cadre du programme zéro déchet. <i>Retour d'expérience trop réduit pour pouvoir évaluer l'impact des mesures prises.</i>
Réduction du gaspillage alimentaire	- 50% en 2025 par rapport à 2015 - 60% en 2031 par rapport à 2015	
Développement du réemploi (DEEE, textiles, meubles...)	Doubler le nombre de structures à l'horizon 2031	Ouverture d'une nouvelle recyclerie sur la déchèterie de Neuilly-sur-Marne. Deux ressourceries éphémères organisées en 2023.
Développement de la Tarification Incitative	100% des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025	Non initié.
Généralisation du tri à la source pour 2025	Mettre à disposition une solution de tri à la source des biodéchets pour les ménages.	Déploiement du compostage individuel et partagé. Réflexion en cours sur une stratégie globale de gestion des biodéchets des ménages.
Déployer le compostage de proximité	En individuel ou sur site partagé.	1 061 composteurs individuels distribués en 2023, 2 353 composteurs distribués depuis 2020. Déploiement du compostage partagé sur 2024.
Déploiement de broyeurs pour une gestion de proximité des déchets verts	Mise à disposition ou location, avec pour objectif d'alimenter les composteurs.	Non initié.
Déployer le STOP PUB	25% en 2025 35% en 2031	1000 STOP PUB distribués
Déploiement de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité	Faire adopter les pratiques de prévention au sein des institutions et développer la commande publique responsable	Des actions dédiées à l'éco-exemplarité dans le PLPDMA adopté en novembre 2022.
Harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri	100% des contenants de collecte sélective en 2022 100% pour les bacs d'ordures ménagères en 2031	Travail d'harmonisation des couleurs de bacs en cours, qui se poursuit en lien avec l'écriture du nouveau règlement intercommunal de collecte (en 2024).
Permettre à tous les franciliens et aux touristes de trier leurs emballages	S'assurer de la mise à disposition de moyens de tri des emballages pour tous, y compris sur l'espace public.	Actions portées par les communes dans le cadre de l'exercice de la compétence propreté urbaine, avec l'appui de Grand Paris Grand Est sur le volet évacuation et amélioration des performance de valorisation.
Améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels	Densifier le réseau de déchetteries existantes, en complémentarité d'autres solutions	Présence de six déchèteries sur le territoire à fin 2023, soit en moyenne une déchèterie pour 61 658 habitants. Le maillage est supérieur au reste de l'Île de France (1 déchèterie pour 69 000 habitants) et à la Métropole du Grand Paris (1 déchèterie pour 146 000 habitants) d'après les données de l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF).

Tableau 3 : Objectifs collecte et prévention du PRPGD et niveau d'atteinte par Grand Paris Grand Est

BILAN DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR GRAND PARIS GRAND EST

L'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en fin d'année 2022 permet à Grand Paris Grand Est de progresser sur l'atteinte des objectifs de prévention des déchets, de nombreux objectifs sont couverts par des actions du PLPDMA : lutte contre le gaspillage alimentaire, développement du réemploi, déploiement de l'éco-exemplarité. Le déploiement du compostage et plus globalement la réflexion sur une stratégie de gestion des déchets alimentaires à l'échelle du territoire se poursuivent pour atteindre l'objectif fixé. L'harmonisation des couleurs de bacs est également en cours.

Cependant, la réduction du ratio de production des déchets ménagers et assimilés reste modérée entre 2010 et 2023, en dessous de l'objectif fixé. Les actions de prévention déployées sur le territoire devraient permettre de progresser dans l'atteinte de cet objectif. Enfin, l'atteinte des objectifs du PRPGD nécessite l'implication des communes, avec le soutien de Grand Paris Grand Est pour le déploiement du tri des déchets hors foyer.

4. PREVENTION ET SENSIBILISATION

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La sensibilisation peut faire partie d'une stratégie de prévention des déchets, pour informer, éduquer et motiver les différents usagers à trier et réduire leurs déchets.

4.1. Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA a été adopté en fin d'année 2022, il comporte 4 axes qui sont déclinés en 13 fiches actions. Il est consultable en ligne sur le site de Grand Paris Grand Est. Quatre fiches actions parmi les 13 du PLPDMA ont été engagées en 2023. Il s'agit des actions suivantes :

- Accompagner les ménages pour tendre vers le zéro déchet (Action 3) ;
- Développer le compostage individuel et de proximité (Action 5) ;
- Créer des espaces de réemploi et de réutilisation (Action 7) ;
- Pratiquer la gestion différenciée des déchets végétaux au sein des communes (Action 12).

Le bilan des actions engagées et les résultats obtenus à l'issue de l'année 2023 sont les suivants :

- 130 heures de formation réalisées ;
- 5 500 personnes sensibilisées ;
- 2 217 tonnes de déchets évitées ;
- 30 partenaires externes mobilisés ;
- 59 000 € de subventions allouées.

4.1.1. Zoom sur l'action 3 : accompagner les ménages pour tendre vers le zéro déchet

Cette fiche action comporte deux sous actions :

- Faire changer les comportements des ménages et inciter à l'adoption de gestes de réduction des déchets pour tendre vers le zéro déchet ;
- Rendre l'information pédagogique et accessible pour tous.

FORUM ZERO DECHET

En 2023, un premier forum zéro déchet a été organisé dans la commune de Neuilly-Plaisance, avec près de 10 partenaires pour proposer 16 ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets, pour plus de 150 participants. En 2024, cet événement sera reconduit dans une autre commune de Grand Paris Grand Est.



Figure 5 : Photos du forum Zéro Déchet

DISPOSITIF FAMILLES ZERO DECHET

Également en 2023, de nouvelles familles sont suivies dans le cadre du dispositif « famille zéro déchet » avec en moyenne une réduction du contenu de leur poubelle de 34% soit environ 45 kg par habitant sur les 6 mois du défi. Elles ont pu participer à 7 ateliers de réduction des déchets sur des thématiques spécifiques. Une troisième édition du défi a été lancée en fin d'année 2023. Ces défis sont animés par l'association Eco-Cityzen et les éco-animateurs du Sycotm, partenaires de Grand Paris Grand Est.



Figure 6 : Photos du dispositif familles Zéro Déchet

ATELIERS DE SENSIBILISATION

Dans le courant de l'année 2023, 52 ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets ont été organisés en milieu scolaire et centre sociaux culturels, soit 1037 enfants sensibilisés. Ces ateliers vont se poursuivre en 2024.

Enfin, environ 1000 STOP PUB ont été distribués sur l'ensemble de l'EPT et cette distribution se poursuivra en 2024.

4.1.2. Zoom sur l'action 5 : développer le compostage individuel et de proximité

Cette action vise à développer à la fois le compostage individuel et le compostage partagé.

En 2023, on recense :

- Tenue de 19 stands dédiés au compostage, animés lors des événements municipaux, avec environ 1800 personnes sensibilisées ;
- Formation de 4 agents de Grand Paris Grand Est au compostage ;
- Dotation de 1061 foyers en composteurs ou lombricomposteurs individuels ;
- Réalisation de 60 ateliers sur le compostage en milieu scolaire et centre sociaux culturels, soit 1 267 adultes et enfants sensibilisés ;
- Lancement d'une enquête en ligne pour évaluer les pratiques de compostage des foyers ayant été dotés entre 2018 et 2022 ;
- Validation de la nouvelle stratégie de promotion du compostage partagé en pied d'immeuble et installation de 19 composteurs pédagogiques en établissement scolaire.

Ces actions seront évaluées et selon leurs performances pourront être reconduites en 2024.

4.1.3. Zoom sur l'action 7 : Créer des espaces de réemploi et de réutilisation

Cette action vise à développer à la fois des espaces de réemploi éphémères et permanents sur le territoire. Grand Paris Grand Est compte en 2023 :

- Organisation de 2 ressourceries éphémères en partenariat avec des bailleurs sociaux ;
- Organisation de 13 ateliers de bricolage et fabrication d'objets à partir de récupération de matériaux et 2 ateliers de réparation des déchets électriques et électroniques ;
- Réalisation de 2 visites de la ressourcerie 2mains d'Aulnay-Sous-Bois et une visite de l'association Les Pinces à Linge ;
- Mise en place de plusieurs espaces de collecte : 2 boîtes à dons, une collecte de jouets auprès des agents de Grand Paris Grand Est, boîtes de collecte de baskets ;
- Allocation d'un soutien financier de 1 000 € pour la tenue de la braderie de vélos organisée par Les Amis du Vélo de Gagny ;
- Ouverture d'une recyclerie permanente sur le site de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne.

Au total, ce sont 854 personnes qui ont été sensibilisées au réemploi en 2023.

4.1.4. Zoom sur l'action 12 : Pratiquer la gestion différenciée des déchets végétaux au sein des communes

Cette action comporte deux sous actions :

- Sensibiliser sur la gestion différenciée des végétaux, qui n'a pas été engagée en 2023 ;
- Mettre en place un plan de gestion différenciée des déchets végétaux pour laquelle :
 - o Une commune a été soutenue techniquement et financièrement (10 000 €) pour la mise en place de l'éco-pâturage, 3 agents de Grand Paris Grand Est ;
 - o 21 agents d'une commune et 9 animateurs de centre de loisirs ont été formés à la gestion différenciée des déchets végétaux ;
 - o 3 bailleurs sociaux et 2 syndicats ont été sensibilisés à la création de partenariats avec des entreprises chargées de l'entretien des espaces verts.

En 2023, 4 formations ont également été réalisées, 93 personnes sensibilisées ou formées (33 agents et 60 participants à l'atelier lors du forum zéro déchet).

Ces actions seront poursuivies en 2024.

4.2. Autres actions de prévention en 2023 et chiffres clés

L'Unité de sensibilisation de la population intervient sur d'autres actions de communication et sensibilisation de la population à la bonne gestion des déchets. Cette unité intervient dans les écoles, les centres de loisirs, chez l'habitant lors d'opération de sensibilisation en porte-à-porte ou lors d'événements municipaux.

Ces actions ciblent plusieurs thématiques : la prévention des déchets, l'amélioration du geste de tri, la sensibilisation des usagers à la bonne gestion des déchets, etc. Ces actions sont étroitement liées aux actions du PLPDMA.

4.2.1. Communication auprès des usagers

L'objectif de Grand Paris Grand Est est d'informer en temps réel les habitants et de développer des outils de communication de proximité pour toucher le plus grand nombre d'usagers et assurer ainsi la continuité du service public.

Les principales actions menées en 2023 concernent la mise à jour des outils de communication pour actualiser les informations et améliorer la lisibilité des documents. Les principales actions menées sont :

- Mise à jour des calendriers de collecte et application associée (Clic Infos déchet) ;
- Création de flyer pour sensibiliser les automobilistes sur la gêne qu'ils peuvent engendrer pour les camions de collecte avec des stationnements gênants ;
- Création d'un document distribué en boîte aux lettres pour les 2 200 foyers concernés par le passage de la collecte du verre en porte-à-porte sur la commune de Clichy-sous-Bois ;
- Mise à jour et affichage d'un panneau pour informer les logements collectifs sur les modalités de gestion de leurs encombrants ;
- Mise à jour du Mémo Tri pour intégrer les informations sur les bornes d'apport volontaire ;
- Création d'un sticker d'information pour la bonne utilisation des tambours de points d'apport volontaire.

4.2.2. Sensibilisation orale de proximité

Des opérations de sensibilisation en porte-à-porte ont été assurées par les conseillers sensibilisation de Grand Paris Grand Est et par les éco-animateurs du SYCTOM, avec pour objectif la rencontre des usagers du territoire à leur domicile afin de les sensibiliser au tri et à la réduction de la production des déchets.

En plus des supports de communication existants et mis à jour avant ces sessions de sensibilisation, d'autres outils sont remis aux usagers comme des sacs de pré-collecte. Au total, ce sont 4 550 foyers rencontrés par les éco-animateurs du SYCTOM et 1 358 par les conseillers sensibilisation de Grand Paris Grand Est sur 9 communes du territoire.

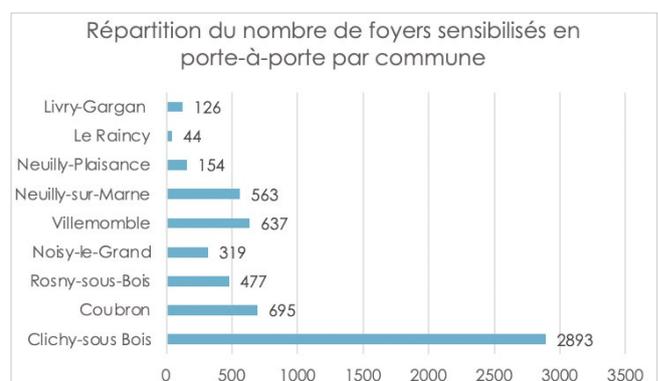


Figure 7 : Nombre de foyers sensibilisés en porte-à-porte par commune

Des actions de sensibilisation en porte-à-porte ont été déployées spécifiquement à Clichy-sous-Bois pour informer les résidents en habitat pavillonnaire du passage de la collecte du flux verre en porte-à-porte, qui concerne 2 200 foyers. Cela explique le grand nombre de foyers sensibilisés par rapport aux autres communes.



Figure 8 : Photos des actions de sensibilisation en pied d'immeuble

À la demande des bailleurs ou des conseils syndicaux, lorsque des problématiques de tri persistent dans les résidences, les conseillers prévention déchets interviennent en pied d'immeuble, à la rencontre des habitants pour transmettre les bonnes informations, tout en proposant des animations ludiques et ouvertes à tous. Au total, **314 personnes** ont bénéficié de cette sensibilisation.

4.2.3. Tenue de stands lors d'événements

Grand Paris Grand Est accompagne les communes lors des manifestations municipales en tenant des stands de sensibilisation. Les thèmes abordés sont nombreux, et sont proposés en cohérence avec l'événement et avec le contexte local : collecte sélective, gestion des encombrants, collecte en porte-à-porte des déchets végétaux, compostage, prévention des déchets. Au total en 2023, ce sont 32 événements sur lesquels les éco-animateurs du SYCTOM et les conseillers prévention déchets sont intervenus, pour sensibiliser près de 4374 personnes.



Figure 9 : Photos des actions de sensibilisation lors d'événements

4.2.4. Interventions scolaires et extra-scolaires

Chaque année, en partenariat avec les Villes et les services de l'éducation nationale, des interventions sont menées directement dans les classes des établissements scolaires volontaires. Les thématiques abordées sont très variées : tri et recyclage des déchets, réduction des déchets (Do It Yourself), compostage, etc. L'objectif de ces ateliers est de permettre aux jeunes d'adopter les bons gestes dans le cadre scolaire et de les importer dans leur famille. Le CM1 est le niveau priorisé car la thématique des déchets est au programme scolaire. En 2023, tous niveaux confondus, **248 interventions ont été effectuées dans des classes ce qui représente près de 6 193 élèves sensibilisés.**

En complément des interventions scolaires, les conseillers ont pu également mener plusieurs **visites de classes à la déchèterie de Neuilly-Sur-Marne** (169 enfants sensibilisés), **ainsi que des actions de sensibilisation au tri et au compostage dans les centres de loisir du territoire** (1 042 enfants sensibilisés).



Figure 10 : Photos des actions de sensibilisation en milieu scolaire

Sont aussi sensibilisés les usagers des centres sociaux communaux et des lieux d'accueil du territoire. Familles, jeunes, seniors bénéficient de différents ateliers de sensibilisation sur les thématiques du tri et de la réduction des déchets. En 2023, **26 interventions ont été réalisées** tout au long de l'année, une partie est inscrite dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets (SERD). Ces actions ont permis de sensibiliser **456 personnes.**

5. ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

5.1. Gestion du parc de pré-collecte

La pré-collecte correspond aux opérations de conteneurisation des déchets ainsi qu'aux opérations associées que sont la maintenance, l'entretien et le lavage des outils de pré-collecte. Ces équipements sont maintenus en état de fonctionnement et remplacés le cas échéant.

La dotation en bacs ainsi que les opérations de maintenance et entretien sont réalisées au travers de marchés publics de fournitures et services.

Intitulé du marché	Dates	Allotissement et titulaire
Marché « Fourniture, maintenance, renouvellement des contenants de collecte des déchets en porte à porte et fourniture de sacs de collecte des déchets végétaux, sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est »	2022 - 2026	Lot 1 : Fourniture, maintenance, renouvellement des contenants de collecte des déchets en porte à porte » attribué à l'entreprise SULO Lot 2 : Fourniture de sacs de collecte des déchets végétaux attribué à l'entreprise TAPIERO
Marché « Fourniture (livraison et mise en place) et maintenance de bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées de collecte en apport volontaire pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est »	2019 - 2023	Lot 1 : Fourniture et maintenance de bornes aériennes en PEHD attribué à l'entreprise SULO Lot 2 : Fourniture et maintenance de bornes aériennes métalliques attribué à l'entreprise ASTECH Lot 3 : Fourniture et maintenance des bornes enterrées attribué à l'entreprise SULO Lot 4 : Fourniture et maintenance de bornes semi-enterrées

Tableau 4 : Marchés de pré-collecte

Les seuls contenants agréés pour la collecte en porte-à-porte sont les bacs dont Grand Paris Grand Est dote les usagers. La couleur du bac quel que soit le flux peut différer selon la commune, se référer à l'annexe du Règlement Intercommunal de Collecte pour connaître le détail des coloris de bacs par Commune et par flux (page 66).

Sur le territoire, en 2023, 127 605 bacs sont déployés sur 5 flux : ordures ménagères, déchets d'emballages ménagers et papiers, verre, déchets végétaux et déchets alimentaires. D'autre part, 450 points d'apport volontaire sont déployés sur le territoire sur les flux ordures ménagères, déchets d'emballages ménagers et papier, verre.

Par rapport à l'année 2022, ce sont 2 767 bacs supplémentaires installés sur le territoire au total, avec une augmentation de la dotation sur tous les flux sauf les ordures ménagères résiduelles.

Focus déploiement d'un parc de bacs Verre à Clichy-sous-Bois
La collecte du flux verre est passée en porte-à-porte pour 2 200 foyers d'habitat pavillonnaire sur la commune de Clichy-sous-Bois. Un parc de bacs équivalent a été déployé par le prestataire SULO pour cette nouvelle collecte.

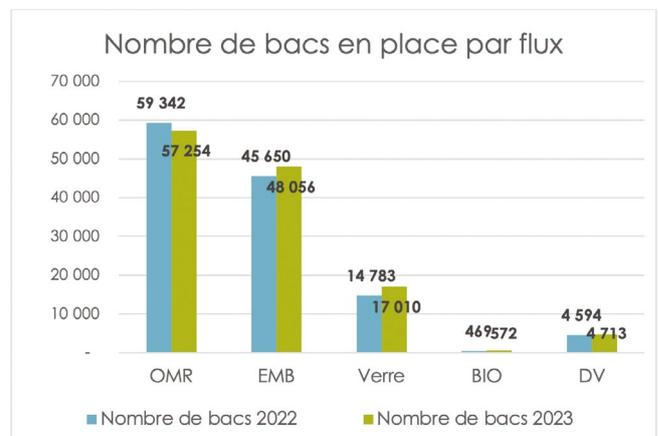


Figure 11 : Nombre de bacs déployés sur le territoire

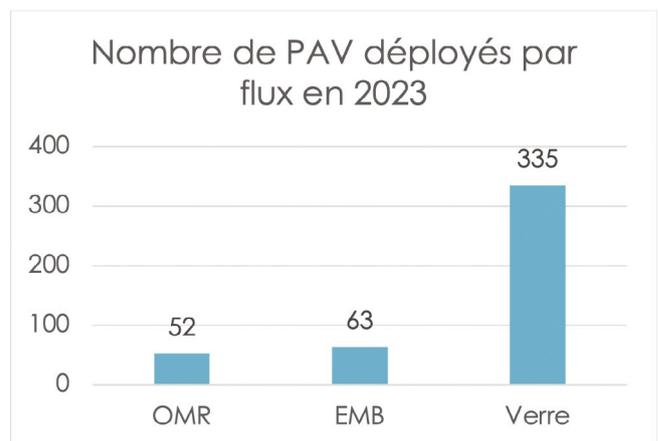


Figure 12 : Nombre de points d'apports volontaires déployés sur le territoire

Le détail de la dotation en points d'apport volontaire par commune et la population desservie par point d'apport volontaire est présenté en annexe.

Concernant la maintenance des bacs, 3 063 demandes d'usagers ont été traitées en 2023. 8% du parc de bac a fait l'objet d'opérations de maintenance curative c'est-à-dire remplacement ou réparation de bacs (10 109 bacs), 7% d'interventions pour ajustement c'est-à-dire échange, ajout ou retrait de bacs (8 655 bacs).

5.2. Modalités de collecte par flux

5.2.1 Organisation de la collecte sur le territoire

	OMR	Emballages / Papiers	Verre	Déchets végétaux	Déchets alimentaires	Encombrants
Clichy-sous-Bois Coubron Le Raincy Neuilly-Plaisance	Porte-à-Porte	Porte-à-Porte	Porte-à-Porte			
Les Pavillons- sous-Bois Livry-Gargan Villemomble	Porte-à-Porte	Porte-à-Porte	Point d'apport volontaire	Porte-à-Porte de mars à novembre	Collecte en porte- à-porte pour 95 gros producteurs du territoire, assurée par le SYCTOM. Gestion de proximité pour les usagers ménagers.	Porte-à-Porte
Gagny Neuilly-sur- Marne Rosny-sous-Bois	Porte-à-Porte / Point d'apport volontaire ²	Porte-à-Porte / Point d'apport volontaire	Point d'apport volontaire			
Noisy-le-Grand Vaujours	Porte-à-Porte / Point d'apport volontaire	Porte-à-Porte / Point d'apport volontaire	Porte-à-Porte			
Gournay-sur- Marne	Porte-à-Porte	Porte-à-Porte	Porte-à-Porte	Porte-à-Porte de mars à novembre	Collecte en apport volontaire expérimentée	Porte-à-Porte SMS ASSISTANCE
Montfermeil				-	-	

Tableau 5 : Modalités de collecte par flux et par commune

SAPINS DE NOËL

Des collectes spécifiques de sapins de Noël ont lieu en début d'année selon les modalités suivantes :

- 2 collectes en porte-à-porte sur des dates précises au mois de janvier pour les communes de : Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Vaujours et Villemomble.
- Installation d'enclos à sapins ou points d'apport volontaire pour les communes de : Gagny, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois.

Les sapins sont également acceptés en déchèterie toute l'année.

ENCOMBRANTS

Les communes de Villemomble, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois maintiennent la collecte des encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous après l'avoir expérimenté pendant un an. Neuilly-sur-Marne revient à une collecte calendaire, comme les 9 autres communes dont la collecte est assurée par Grand Paris Grand Est.

5.2.2. Fréquences de collecte sur le territoire

Les fréquences de collecte des différents flux en porte à porte sont les suivantes :

2. Pour les communes présentant à la fois de la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire sur un même flux, les habitats pavillonnaires sont desservis en porte-à-porte alors que les habitants collectifs sont desservis en apport volontaire.

Flux	Fréquence de collecte	Communes concernées
Ordures ménagères résiduelles	2 fois par semaine (C2)	Coubron, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Vaujours, Villemomble, Gournay-sur-Marne
	2 à 3 fois par semaine (C2 à C3)	Gagny, le Raincy, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois
	2 à 4 fois par semaine (C2 à C4)	Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Montfermeil
	2 à 5 fois par semaine (C2 à C5)	Neuilly-Plaisance
Emballages ménagers / Papiers	1 fois par semaine (C1)	Tout le territoire
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Tout le territoire
Déchets végétaux	1 fois par semaine (C1)	Noisy-le-Grand, Neuilly-Plaisance, le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois
	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry- Gargan, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous- Bois, Vaujours et Villemomble
Encombrants	1 fois par mois	Tout le territoire sauf Neuilly-Plaisance
	2 fois par mois	Neuilly-Plaisance et sur certaines zones de Rosny-sous-Bois et Villemomble
	1 fois par semaine	Certaines zones de Clichy-sous-Bois, Noisy-le-Grand et Villemomble
	Collecte sur RDV	Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et Villemomble

Tableau 6 : Fréquence de collecte par flux et par commune

5.2.3. Organisation des marchés de collecte

Un marché intercommunal de collecte des déchets a été lancé le 1^{er} mars 2022. Il comporte 6 lots avec une durée de 4 ou 7 ans. Les trois premiers lots concernent les collectes en porte-à-porte et apport volontaire. Les lots 4, 5 et 6 concernent les déchèteries.

Lot	Intitulé	Durée	Titulaire
Lot 1	Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire et porte-à-porte - Secteur Nord – (Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Vaujours, Villemomble)	2022 - 2029	SEPUR
Lot 2	Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire et porte-à-porte - Secteur Sud – (Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois)	2022 - 2029	SEPUR
Lot 3	Collecte du verre en apport volontaire	2022 - 2029	MINERIS
Lot 4	Mise à disposition de caissons et autres contenants (pour les déchèteries et services municipaux) et évacuation des flux	2022 - 2026	SEPUR
Lot 5	Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets dangereux hors convention EcoDDS	2022 - 2026	TRIADIS
Lot 6	Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets amiantés	2022 - 2026	SMS ASSISTANCE

Tableau 7 : Marchés de collecte

Le flux verre collecté en porte-à-porte est donc intégré aux lots 1 et 2, alors que celui collecté en apport volontaire fait partie du lot 3.

Ce marché concerne l'ensemble des communes à l'exception de Gournay-sur-Marne et de Montfermeil pour lesquelles la compétence collecte et traitement est déléguée au SIETREM, qui assure donc la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ces deux communes.

5.2.4. Collecte des déchets en déchèteries

5.2.4.1. Organisation des déchèteries sur le territoire

Le territoire est équipé de 6 déchèteries fixes en fin d'année 2023³ pour la collecte des déchets ménagers non pris en charge en porte-à-porte ou en apport volontaire. L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite de 1 m³ par jour, 4 m³ par semaine et 52 passages par an.

Les horaires d'ouverture sont différents entre les sites afin que les habitants aient toujours accès à l'un des sites lorsqu'un autre est en fermeture hebdomadaire pour entretien.

3. La déchèterie de Vaujours a été fermée à l'issue du premier trimestre de l'année 2023.

6 DÉCHÈTERIES GRATUITES

(SAUF GOURNAY-SUR-MARNE ET MONTFERMEIL, INTÉGRÉES AU RÉSEAU DU SIETREM)

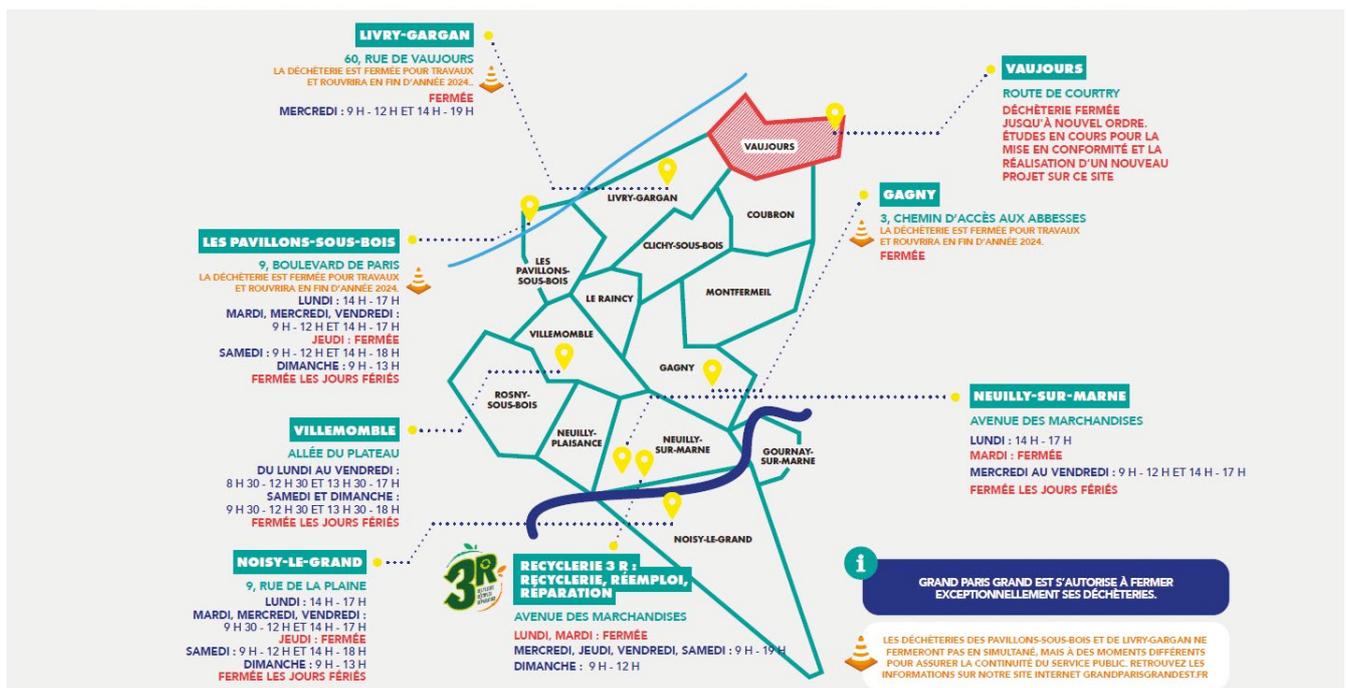


Figure 13 : Carte des déchèteries du territoire

DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIES :

Les flux suivants sont acceptés sur l'ensemble des sites :

- Cartouches d'encre,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Déchets ménagers dangereux (DDS),
- Déchets verts,
- Mobilier,
- Ferraille,
- Huile alimentaire,
- Huiles de moteur,
- Gravats et déblais,
- Lampes, tubes et néons,
- Piles, accumulateurs et batteries,
- Radiographies,
- Tout-venant.

D'autres flux sont acceptés sur certains sites uniquement, le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Gagny	Les-Pavillons-sous-Bois	Livry-Gargan	Neuilly-sur-Marne	Noisy-le-Grand	Vaujours	Villemomble
Bois	X	X		X	X	X	X
Cartons	X		X	X	X	X	X
Pneumatiques		X	X	X	X		X
Textiles	X	X	X				X
Verre	X	X		X	X		X

Tableau 8 : Détail des flux acceptés par déchèterie

RECYCLERIE

Afin de développer les pratiques de réemploi sur le territoire, une recyclerie a ouvert sur le site de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne, avec une collecte des objets dès mars 2023. L'ouverture au public a eu lieu le 18 novembre 2023 avec une activité complète : collecte, vente, ateliers de réparation, ateliers de sensibilisation.

Cette activité est gérée par un groupement d'associations composé de l'association Le P'tit TroCoeur Nocéen, Emmaüs Avenir et FaSol. Elle s'appelle 3 R – Recyclerie, Réemploi, Réparation -

5.2.4.2. Convention d'accès avec l'EPT Paris Est Marne et Bois

Depuis 2019, une convention de partenariat entre GPGE et l'EPT Paris Est Marne et Bois (PEMB) permet de proposer plus de proximité aux habitants en termes d'accès aux déchèteries : cette convention permet l'accès des habitants de deux communes de PEMB à la déchèterie de Noisy-le-Grand et celui des habitants de Rosny-sous-Bois à la déchèterie de Fontenay-sous-Bois.

5.2.4.3. Plan de Modernisation des déchèteries

Grand Paris Grand Est s'est engagé dans un plan de modernisation de ses déchèteries (PMD) : ce plan prévoit la mise aux normes des sites ainsi que des travaux permettant d'en optimiser l'exploitation notamment à travers la reprise de la signalétique.

Quatre sites sont intégrés à ce PMD : Gagny, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand et Les Pavillons-sous-Bois. L'année 2023 marque le début des travaux sur deux des quatre sites.

- A partir de novembre 2023, début des travaux sur la déchèterie située aux Pavillons-sous-Bois comprenant :
 - o Contrôle d'accès des usagers : remplacement de la guérite d'accueil ;
 - o Sécurisation des cheminements : mise en place de dispositifs antichute, signalétique, marquage au sol ;
 - o Développement du geste du tri : installation d'un compacteur à cartons en bas de quai, mise en place de zones de dépose pour les usagers sous auvent, installation de conteneurs maritimes sécurisés pour les flux de déchets les plus sensibles ;
 - o Développement du réemploi : mise en place de conteneurs sécurisés dédiés ;
 - o Entretien du bas de quai : réfection de la dalle béton, pente d'écoulement pour les eaux souillées, reprise des rails de guidage et des bastaings en bois sur les quais ;
 - o Coordination avec les services techniques : reprise de l'aire de lavage pour les véhicules, installations d'un dessableur pour traiter les résidus issus du nettoyage des balayeuses.
- o Les travaux doivent se poursuivre jusqu'en juin 2024. Les usagers seront réorientés vers d'autres déchèteries du réseau pendant toute la durée des travaux.
- A partir de novembre 2023, début des travaux sur la déchèterie de Gagny comprenant :
 - o Travaux d'injection pour consolidation du sous-sol ;
 - o Contrôle d'accès des usagers : remplacement de la guérite d'accueil ;
 - o Sécurisation des cheminements : reprise des dispositifs antichute, déploiement d'une signalétique et de marquage au sol ;
 - o Développement du geste du tri : mise en place de zones de dépose pour les usagers sous auvent, installation de conteneurs maritimes sécurisés pour les flux de déchets les plus sensibles ;
 - o Développement du réemploi : traitement de l'étanchéité de la plateforme modulo ;
 - o Mise en place de bâtiments pour les agents sur site : création d'un dispositif pour le traitement des eaux usées, pose de bâtiments modulaires ;
 - o Traitement des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie : création de 2 bassins avec vanne de coupure.
- Les travaux doivent se poursuivre jusqu'au printemps 2025. Les usagers seront réorientés vers d'autres déchèteries du réseau et vers des points de collecte de proximité provisoires pendant toute la durée des travaux.
- Les travaux sur les deux autres sites sont planifiés en 2024-2025.

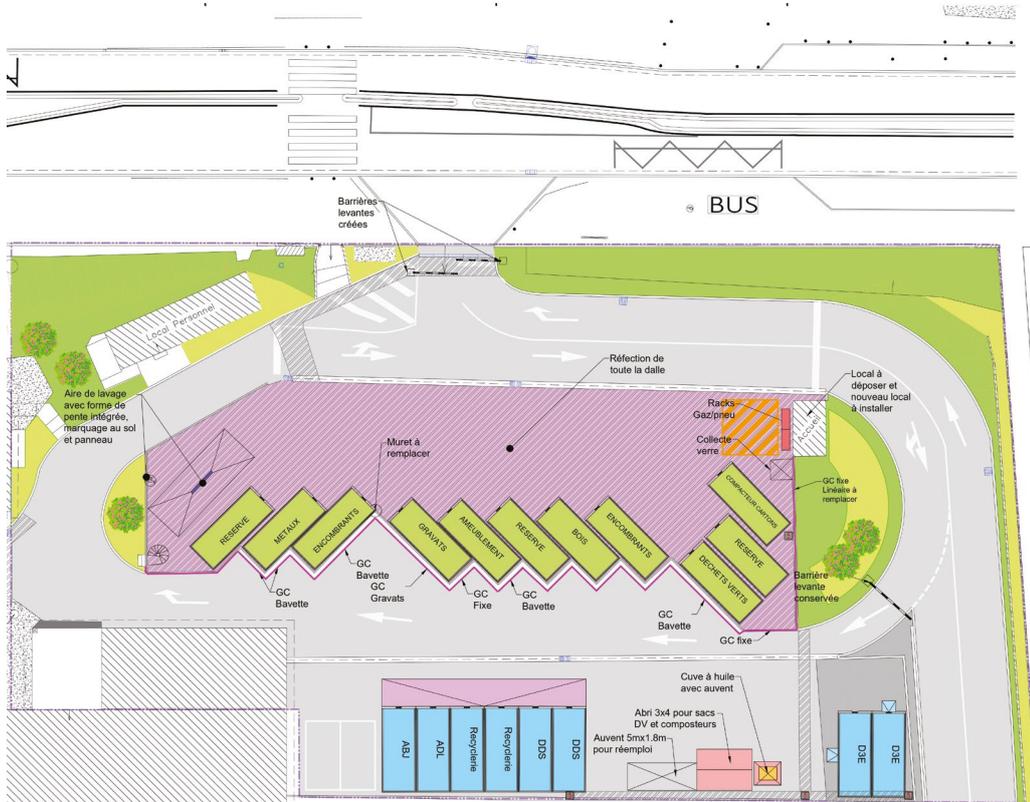


Figure 14 : Plan des travaux de la déchèterie des Pavillons-sous-Bois

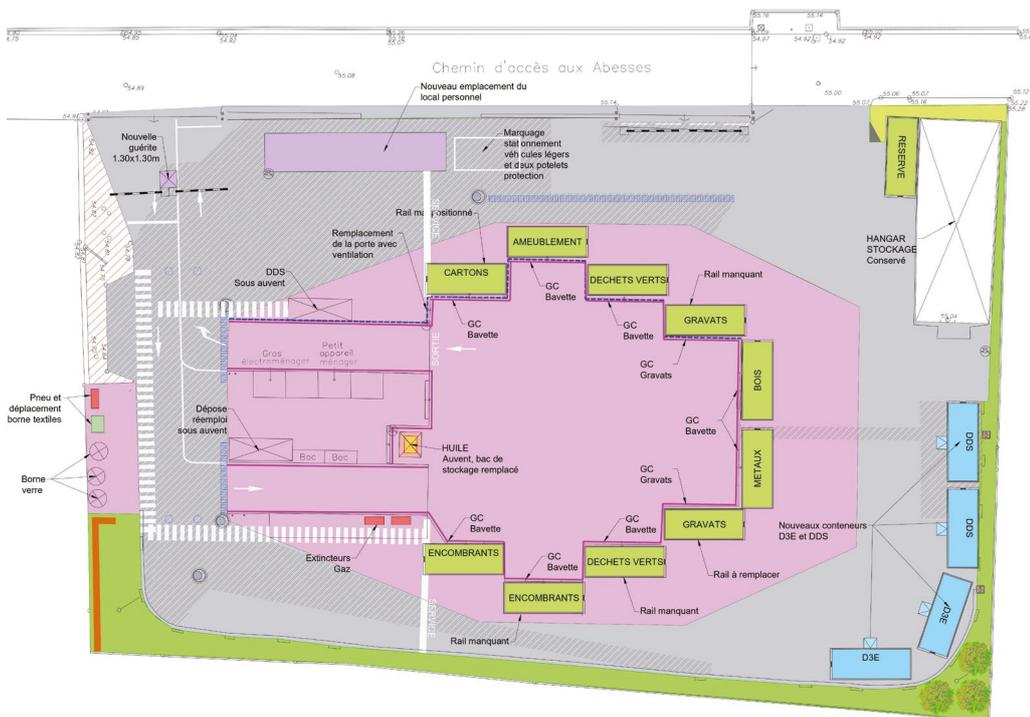


Figure 15 : Plan des travaux de la déchèterie de Gagny

5.2.5. Modalités de gestion des déchets des services techniques

Les déchets des services municipaux sont de différentes natures, ils comprennent :

- Des produits de nettoyage, des corbeilles des voies publiques, des squares et parcs ;
- Des déchets des marchés forains ;
- Des dépôts sauvages récupérés par les services propreté des Villes ;
- De la terre, des gravats, des déchets végétaux et des remblais résultant de l'activité des différents services municipaux.

Ainsi, 75 bennes sont mises en place dans les lieux définis par les services municipaux : cimetières, stades et gymnases, ferme pédagogique ou encore ateliers et services municipaux des villes.

Par usage, certaines communes vont directement vider leurs déchets en déchèterie : Neuilly-Plaisance, Les Pavillons-sous-Bois, Vaujours et Villemomble. Cela explique aussi en partie le volume important collecté en déchèterie de Villemomble.

Une fois remplies, les rotations des bennes vers l'exutoire peuvent être effectuées par le prestataire SEPUR (Lot 4 du marché intercommunal) ou par le service exploitation de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets de Grand Paris Grand Est.

5.2.6. En synthèse, principales évolutions de la collecte en 2023

Les principales évolutions observées en 2023 concernant la collecte des déchets sont les suivantes :

- Passage à une collecte en porte-à-porte sur le flux verre à Clichy-sous-Bois pour l'habitat pavillonnaire depuis octobre 2023, et rétablissement de la fréquence de collecte une fois toutes les deux semaines (C0,5) sur l'ensemble des collectes en porte-à-porte ;
- Retour aux anciennes fréquences de collecte des déchets végétaux : passage de C0,5 à C1 pour les communes de Noisy-le-Grand, Neuilly-Plaisance, le Raincy et les Pavillons-sous-Bois. La fréquence C0,5 a été maintenue sur les autres communes.
- Retour à une collecte calendaire des encombrants sur la commune de Neuilly-sur-Marne après expérimentation d'une collecte sur rendez-vous ;
- Augmentation du nombre de gros producteurs de biodéchets collectés en porte-à-porte par le SYCTOM : 82 producteurs collectés en janvier 2023, contre 95 en fin d'année.
- Ouverture d'une recyclerie sur la déchèterie de Neuilly-sur-Marne ;
- Lancement des travaux de modernisation des déchèteries de Gagny et des Pavillons-sous-Bois (dans le cadre du Programme de Modernisation des déchèteries).

5.3. Organisation du tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des papiers, des déchets végétaux, des déchets alimentaires, des objets encombrants, est pris en charge par le SYCTOM (l'agence métropolitaine des déchets ménagers d'Île de France), du fait de l'adhésion de l'EPT Grand Paris Grand Est à ce syndicat de traitement. Le SYCTOM détermine, en fonction de la localisation géographique de chaque collectivité et du dimensionnement de ses unités, le centre de traitement qui prendra en charge les déchets des collectivités. Pour les autres flux de déchets non pris en charge par le SYCTOM, ceux-ci sont traités dans des centres de valorisation spécifiques en fonction de leur nature.

Cela concerne les déchets issus de l'ensemble de communes à l'exception de Gournay-sur-Marne et de Montfermeil pour lesquelles la compétence traitement est déléguée au SIETREM.

5.3.1. Localisation des unités de traitement du SYCTOM par flux de déchets

5.3.1.1. Valorisation des emballages et papiers

Deux centres de tri accueillent les emballages et papiers du territoire selon les communes où sont collectés les déchets :

- Centre de tri du SYCTOM à Sevran (93) pour les déchets des communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand, et Vaujours ;
- Centre de tri du SYCTOM à Romainville (93) pour les déchets des communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Villemomble.

5.3.1.2. Valorisation des ordures ménagères résiduelles

Trois sites accueillent les ordures ménagères résiduelles collectées en porte-à-porte et en apport volontaire ainsi que les balayures des services municipaux du territoire, selon les communes où sont collectés les déchets.

- Centre de transfert du SYCTOM à Romainville (93) pour les déchets des communes de Gagny, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Les Pavillons-sous-Bois.
- Centre de transfert extérieur à Claye-Souilly (VEOLIA) pour les déchets des communes de Clichy-sous-Bois, Le Raincy, Coubron, Livry-Gargan, Vaujours.
- Centre d'incinération extérieur à Saint-Thibault-des-Vignes (SIETREM – SUEZ) pour les déchets de la commune de Noisy-le-Grand.

Les centres de transfert d'ordures ménagères résiduelles de Romainville et de Claye-Souilly ont pour fonction de réguler les flux de déchets et de réduire les distances parcourues par les camions-bennes. Depuis 2019, les équipements de mise en balles des ordures ménagères résiduelles ont été installés sur le site de la Routière Est Parisien (REP) à Claye-Souilly. Ils permettent ainsi la constitution d'un stock tampon pour optimiser l'approvisionnement par gros porteur des centres de valorisation énergétique du SYCTOM. En dernier recours, les déchets sont orientés vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

BASSINS VERSANTS AU 30 AVRIL 2021

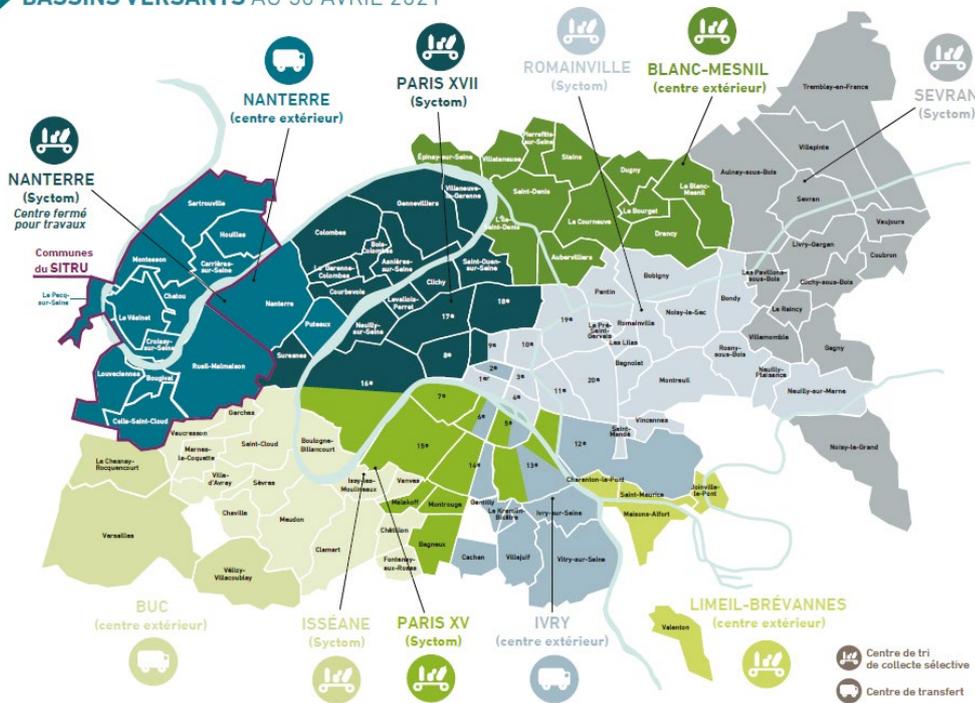


Figure 16 : Localisation des centres de transfert et centres de tri de collecte sélective utilisés par le SYCTOM

BASSINS VERSANTS AU 30 AVRIL 2021



Figure 17 : Localisation des centres de transfert et centres de valorisation énergétique utilisés par le SYCTOM

Filières	Eco-organismes	Modalités de collecte et traitement
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	 La 2 ^e vie des déchets électriques	Collecte par le centre de regroupement TRIADE (95) Plusieurs entreprises de traitement : - GEF (gros électroménagers froids) : Refinal (95) - GEHF (gros électroménagers hors froid) : Revival (92) - PAM (petit appareil en mélange) : Triade (95) - ECR (écran) : Galloo (28)
Lampes et Néons	 recycler c'est protéger	Collecte par Ecosystem pour recyclage Quatre usines de recyclage en France, Italie et Belgique.
Éléments d'ameublement	 ecomaison	Collecte par EcoMaison pour réemploi, recyclage, valorisation énergétique ou enfouissement. Exutoires variables selon les différentes matières, l'année et la disponibilité des sites.
Pneumatiques	 COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS	Collecte par Aliapur puis réutilisation, valorisation matière ou énergétique
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	 ECO DDS Eco-organisme à but non lucratif	Collecte des DDS Valorisation énergétique avec enfouissement après stabilisation des résidus, ou valorisation énergétique dans une cimenterie avec intégration des résidus dans le ciment dans la majorité des cas.
Piles et Accumulateurs	 Corepile	Collecte effectuée par Praxy. Centre de tri d'ADICA TRI TOUTES PILES à Bletterans (93). Recyclage par 8 entreprises différentes en France.

Tableau 9 : Action des éco-organismes sur le territoire

CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages ménagers n'est pas mentionné dans ce tableau car il n'assure pas directement la collecte et le traitement de ce flux. Il apporte néanmoins son soutien financier aux collectivités, via le Sycatom.

5.3.2.2. Marchés relatifs au traitement des déchets

Les lots 4, 5 et 6 du marché intercommunal de collecte des déchets comprennent également l'évacuation et le traitement de certains flux de déchets, pour une durée de 4 ans.

Lot	Intitulé	Durée	Titulaire
Lot 4	Mise à disposition de caissons et autres contenants (pour les déchèteries et services municipaux) et évacuation des flux	2022 - 2026	SEPUR
Lot 5	Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets dangereux hors convention EcoDDS	2022 - 2026	TRIADIS
Lot 6	Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets amiantés	2022 - 2026	SMS ASSISTANCE

Tableau 10 : Marché de mise à disposition de contenants et traitement

La collecte de l'amiante a été suspendue en 2023, suite au risque sanitaire nécessitant l'aménagement des sites. Des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un service adapté en 2024 afin d'offrir une solution sécurisée aux usagers et agents.

Les marchés relatifs à la réception et au traitement des déchets de bois, gravats et cartons (non pris en charge par le SYCTOM) ont été renouvelés en 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit 4 ans au total).

Marché M23-002 : un lot par flux sur l'ensemble du territoire

Lot	Intitulé	Durée	Titulaire
Lot 1	Réception et traitement des déchets de bois pour le Territoire	2023 - 2027	SUEZ
Lot 2	Réception et traitement des déchets de carton pour le Territoire	2023 - 2027	REVIVAL

Tableau 11 : Marché de traitement M23-002

Marché M23-022 : 2 lots géographiques sur le flux gravats

Lot	Intitulé	Durée	Titulaire
Lot 1	Réception et traitement des déchets de gravats pour les communes de Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Coubron, Vaujours, Le Raincy et Clichy-sous-Bois (Nord)	2023 - 2027	SLB
Lot 2	Réception et traitement des déchets de gravats pour les communes de Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Gagny, Villemomble (Sud)	2023 - 2027	REVIVAL

Tableau 12 : Marché de traitement M23-022

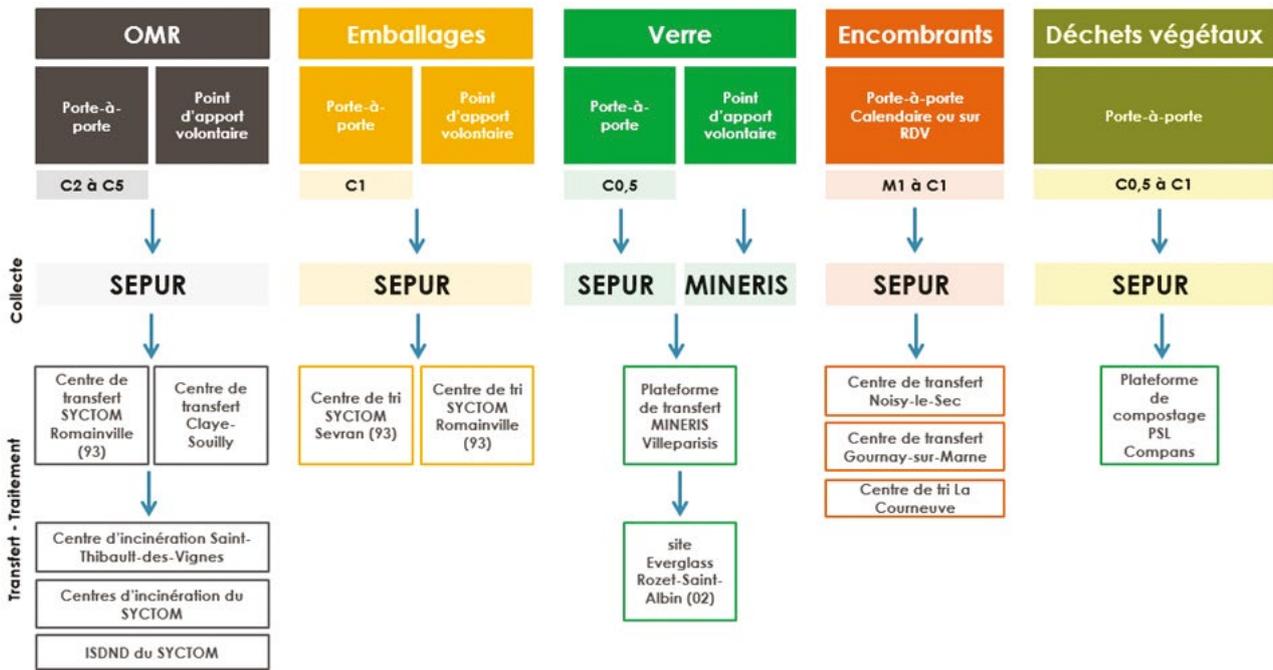


Figure 19 : Synoptique des flux de déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire

En complément, les huiles alimentaires sont prises en charge par la société Coisplet Deboffle. Elles sont ensuite valorisées en biodiesel dans l'usine de recyclage Eurofat en Belgique. Les radiographies sont prises en charge par RecyclM et le traitement est effectué par la société Electrométal située au Canada (récupération de l'argent).

5.4. Synthèse

En synthèse, sont présentés ci-après le synoptique des flux collectés en porte-à-porte et en apport volontaire, ainsi qu'un tableau reprenant prestataires de collecte et exutoires des différents flux acceptés en déchèterie.

Flux	Collecteur	Transfert/ Traitement
Cartouche d'encre	ECOLOGIC	
DEEE	ECOLOGIC	ECOLOGIC
DDS	CHIMIREC	EcoDDS
Déchets verts	SEPUR	Plateforme de compostage PSL
Mobilier	ECOMAISON	ECOMAISON
Ferraille	SEPUR	REVIVAL
Huile alimentaire	COISPLET DEBOFFLE	Société COISPLET
Huile Moteur	TRIADIS	
Gravats et déblais	SEPUR	SLB
Lampes, tubes et néons	ECOSYSTEM	ECOSYSTEM
Piles, accumulateurs et batteries	COREPILE	COREPILE
Radiographie	RECYCLM	RECYCLM
Tout-venant	SEPUR	
Bois	SEPUR	SUEZ
Cartons	SEPUR	REVIVAL
Pneumatiques	ALIAPUR	ALIAPUR

Tableau 13 : Récapitulatif de la collecte et du traitement des flux collectés en déchèterie

6. PERFORMANCES PAR FLUX

6.1. Ordures ménagères résiduelles (OMR)

6.1.1. Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles

En 2023, 111 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire de Grand Paris Grand Est, c'est 0,1% de plus qu'en 2022 ce qui témoigne d'une relative stabilité.

Cela correspond à un ratio de 300 kg par habitant par an, proche de celui enregistré en 2019 et inférieur à ceux des 4 dernières années.

Ce tonnage d'ordures ménagères résiduelles comprend 4 584 tonnes de déchets des balayures et corbeilles de tri, relevant des services techniques des communes. L'intégration de ces tonnages peut expliquer l'écart relevé vis-à-vis de la moyenne du Syctom.

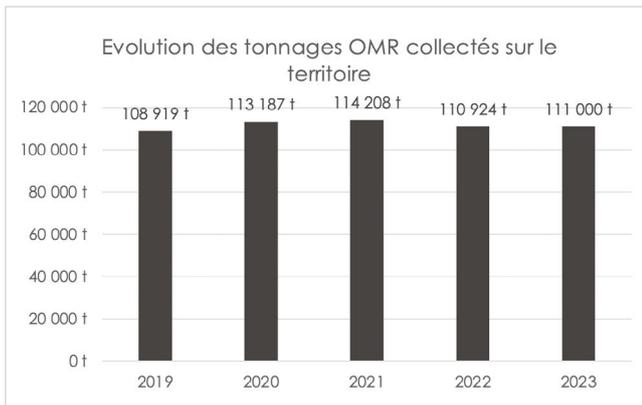


Figure 20 : Evolution des tonnages d'OMR sur 5 ans

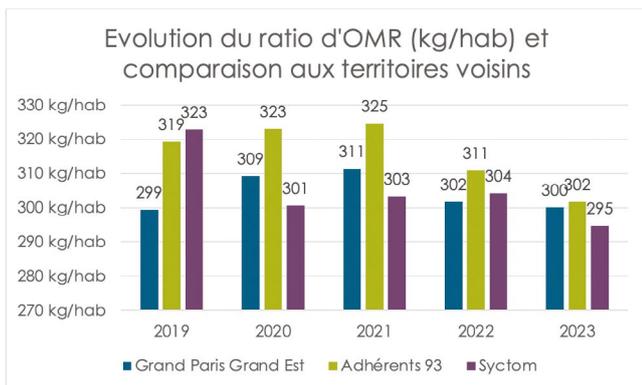


Figure 21 : Evolution du ratio d'OMR collecté sur 5 ans

Le détail des tonnages collectés par commune est présenté en annexe.

6.1.2. Caractérisation des ordures ménagères résiduelles

Cinq caractérisations des ordures ménagères résiduelles ont été réalisées en 2023 pour le territoire Grand Paris Grand Est, par le SYCTOM.

En moyenne, elles révèlent les résultats suivants :

Déchets organiques	25,39%
Papiers graphiques	9,93%
Emballages cartons et composites	10,62%
Emballages plastiques (souples et rigides)	18,41%
Emballages métalliques	2,89%
Emballages Verre	6,28%
Textiles	4,32%
DEEE	0,36%
DMS	0,48%
Matériaux non recyclables	21,32%

Tableau 14 : Caractérisation des OMR (%)

Cela signifie que près de 80% des ordures ménagères résiduelles pourraient être détournées avec une amélioration du geste de tri sur les emballages et papiers, le verre, en déchèterie (pour les DMS, DEEE et textiles) et la poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets.

Appliquée au ratio d'ordures ménagères résiduelles collectées (300 kg/hab. en 2023), la caractérisation permet d'estimer les ratios par flux identifiés lors de celle-ci. Il s'agit d'une estimation moyenne sur le territoire qui ne reflète pas les spécificités de chaque commune. Les données par commune sont présentées en annexe.

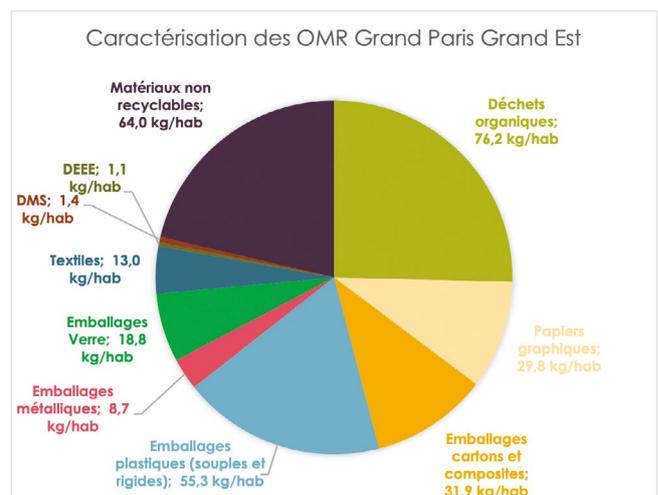


Figure 22 : Projection de la caractérisation des OMR sur le ratio d'OMR (kg/habitant)

6.1.3. Traitement et valorisation

Les données de valorisation à l'échelle du SYCTOM permettent d'estimer les tonnages valorisés en valorisation matière, mâchefers ou enfouis en ISDND. Pour le flux OMR, les mâchefers évacués prédominent et concernent 76% des tonnages.

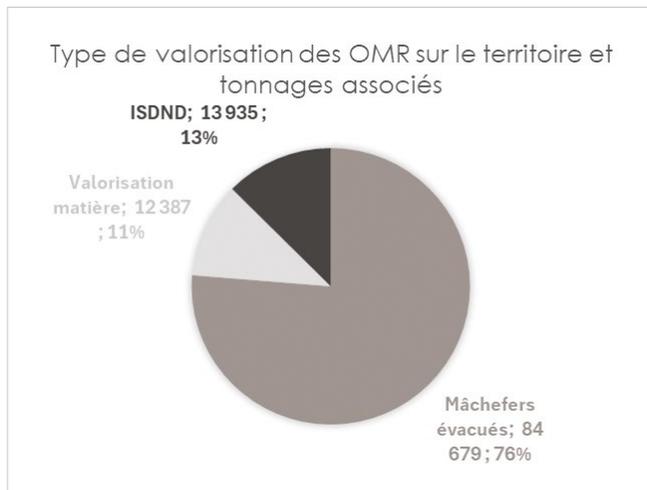
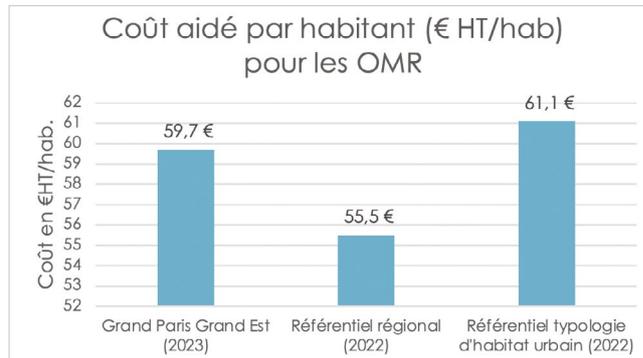
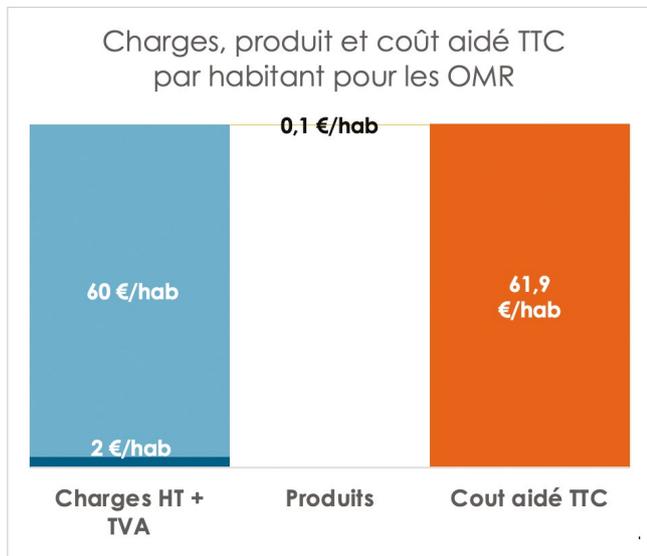


Figure 23 : Traitement et valorisation des OMR

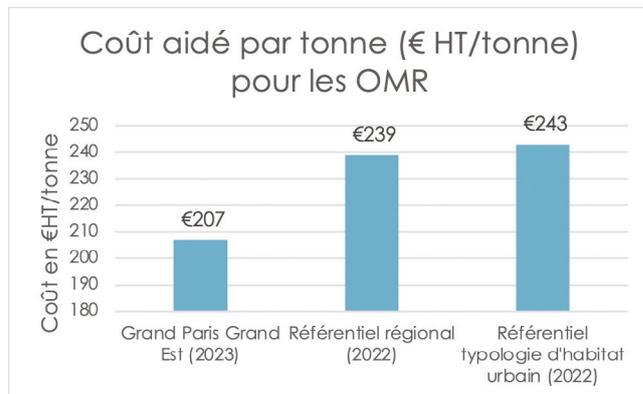
6.1.4. Principaux indicateurs financiers

Le coût aidé par habitant pour le flux Ordures Ménagères Résiduelles sur l'année 2023 est de 61,90€TTC/habitant.

La notion de coût aidé est explicitée dans la partie 8.1.



Le coût de gestion par habitant des ordures ménagères est dans la fourchette du référentiel régional et de celui des territoires de typologies urbaine.



Le coût aidé à la tonne des ordures ménagères résiduelles est inférieur à la moyenne régionale et au référentiel des territoires. Cela peut être expliqué notamment par le fait que les ratios de production de déchets par habitant de GPGE sont plus importants que pour les référentiels : 288 kg d'OMR ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE, contre 239 à 260 kg/hab. dans les référentiels (moyenne régionale et moyenne pour les territoires urbains à l'échelle nationale).

6.2. Emballages / papiers

6.2.1. Evolution des tonnages Emballages et papiers

En 2023, 13 365 tonnes d'emballages ont été collectées sur le territoire de Grand Paris Grand Est, c'est 0,9% de moins qu'en 2022, mais 9,7% de plus qu'en 2019. Cela correspond à un ratio de 36,1 kg par habitant, c'est 3 kg par habitant de plus qu'en 2019, soit une augmentation moyenne de 8,3% en 5 ans. Si l'on compare à l'année 2022, c'est 1 kg par habitant de moins soit une diminution d'environ 3%.

Ce ratio de collecte des emballages et papiers est similaire au ratio observé à l'échelle du SYCTOM, mais environ 30% supérieur au ratio observé sur le département.

La caractérisation des OMR indique un fort potentiel d'emballages et papiers à détourner du flux OMR en améliorant du geste de tri.

En supposant que 100% des emballages et papiers étaient détournés du flux OMR et triés dans le flux emballages, le ratio pourrait atteindre 97,8 kg par habitant (61,7 kg/hab. dans le flux OMR en 2023).

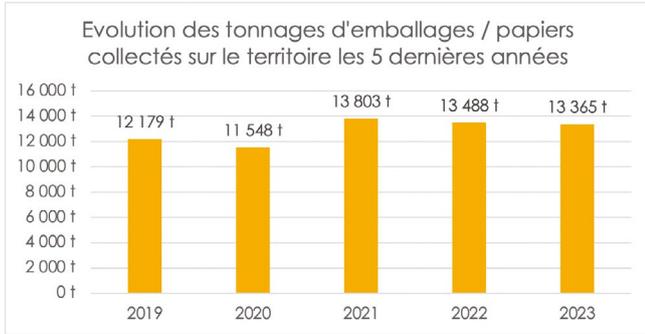


Figure 24 : Evolution des tonnages d'emballages et papiers sur 5 ans

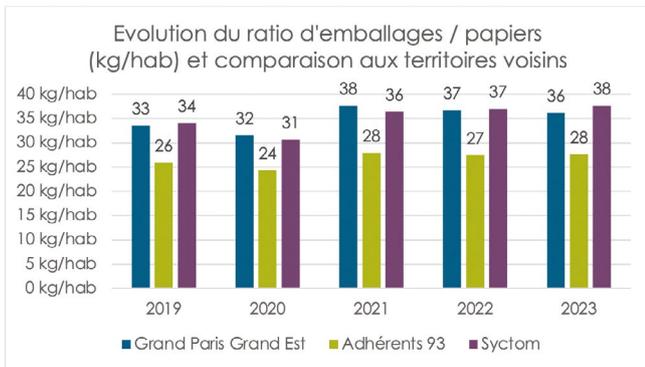


Figure 25 : Evolution du ratio collecté d'emballages et papiers sur 5 ans

Le détail des tonnages collectés par commune est présenté en annexe.

6.2.2. Caractérisation des emballages et taux de refus

Le SYCTOM a réalisé des caractérisations par commune et a calculé une caractérisation moyenne pour le territoire présentée ci-après. La catégorie emballages regroupe les emballages en carton, en plastique rigide, en plastique souple, en acier, en aluminium, les emballages liquides alimentaires, les emballages imbriqués.

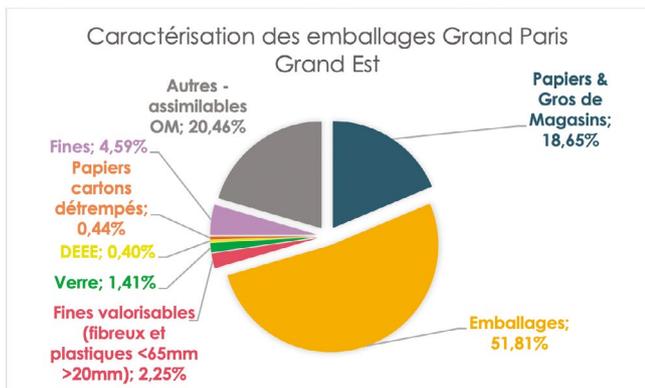


Figure 26 : Caractérisation des emballages

Emballages	Pourcentage
Emballages	51,81%
dont "Emballages en cartons"	32,23%
dont "Emballages plastiques rigides"	11,68%
dont "Emballages plastiques souples"	3,72%
dont "Emballages en acier"	1,81%
dont "Emballages en aluminium"	0,89%
dont "Emballages liquide alimentaires (ELA)"	1,21%
dont "Emballages imbriqués"	0,27%

Tableau 15 : Détail de la catégorie « Emballages » par type d'emballage

Les refus en centre de tri comprennent les déchets des flux verre, DEEE, papiers et cartons détrempés, fines et autres – assimilables aux ordures ménagères. Le taux de refus de Grand Paris Grand Est a augmenté de 1,2% par rapport à 2022, il est proche du taux de refus 2021. Ce taux de refus est entre 2 et 5% supérieur au taux de refus moyen du SYCTOM sur les 5 dernières années. L'écart a tendance à se réduire au fil des années : 5% d'écart en 2019 contre 2% d'écart en 2023.

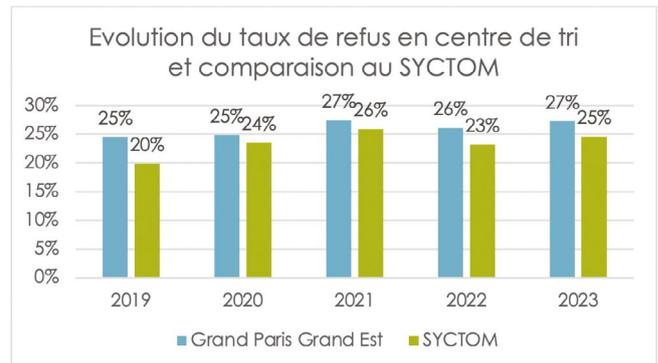


Figure 27 : Evolution du taux de refus en centre de tri

Un taux de refus à 27% en 2023 représente 3 609 tonnes de déchets non valorisés à la sortie du centre de tri et réorientés dans les filières de traitement des ordures ménagères résiduelles. Cela représente 9,8 kg par habitant et par an.

En parallèle, la caractérisation des ordures ménagères résiduelles indique qu'environ 32 kg par habitant et par an d'emballages et papiers pourraient être détournés du flux ordures ménagères résiduelles grâce à une amélioration du geste de tri, cela représente environ 11 801 tonnes de déchets d'emballages.

6.2.3. Traitement et valorisation

Les données de valorisation à l'échelle du SYCTOM permettent d'estimer les tonnages valorisés en valorisation matière ou énergétique, et enfouis en ISDND. Pour le flux emballages et papiers, la valorisation matière reste prédominante et concerne 72% des tonnages.

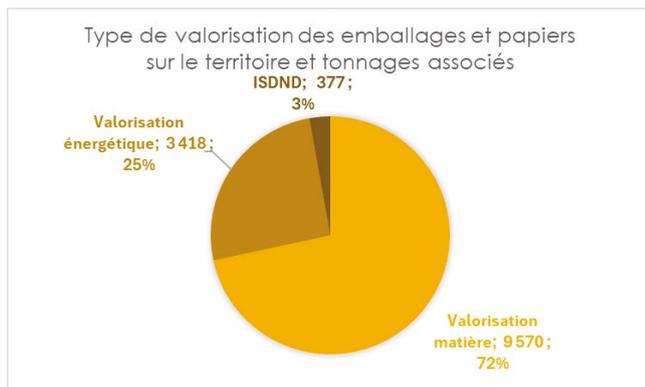
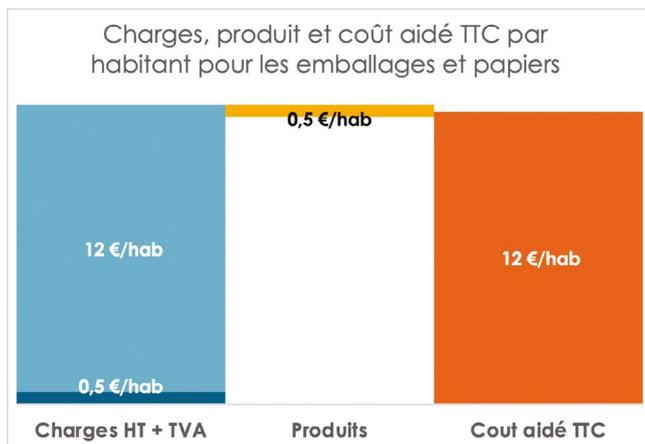


Figure 28 : Figure 29 : Traitement et valorisation des emballages et papiers

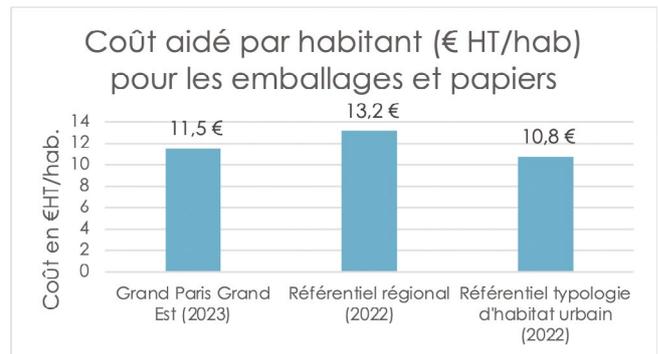
6.2.4. Principaux indicateurs financiers

Le coût aidé par habitant pour le flux Emballages - Papiers sur l'année 2023 est de 12,00 € TTC/habitant.

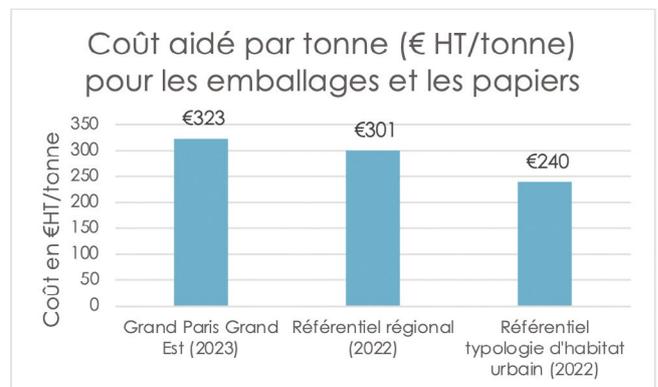
La notion de coût aidé est explicitée dans la partie 8.1.



Des recettes liées à la vente de d'emballages et aux soutiens versés par les éco-organismes sont perçues, ce qui permet de réduire le besoin de financement de la part de la collectivité pour ce flux. Le ratio présenté est sous-estimé, car le Syctom déduit ces recettes des charges facturées à GPGE.



Le coût de gestion par habitant des emballages et des papiers est dans la fourchette du référentiel régional et de celui des habitats à typologie urbaine.



Le coût aidé à la tonne est supérieur au référentiel national et urbain pour les emballages et les papiers. Cela peut être expliqué notamment par le fait que les ratios de collecte par habitant sont plus faibles à GPGE que pour les référentiels : 36 kg ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE, contre 45 à 46 kg/hab. dans les référentiels (moyenne régionale et moyenne pour les territoires urbains à l'échelle nationale).

Par ailleurs, un autre facteur peut expliquer cet écart : le taux de refus est élevé à l'échelle de GPGE. Sachant que le Syctom facture 1 tonne de refus de tri 123€ contre 19€ pour 1 tonne d'emballages conformes, l'impact des refus est fort sur le coût global. Ces chiffres mettent en évidence la nécessité d'améliorer la qualité des emballages et papiers collectés.

6.3. Verre

6.3.1. Evolution des tonnages d'emballages en verre

En 2023, 4 427 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de Grand Paris Grand Est, soit 4,3% de moins qu'en 2022 et 0,3% de plus qu'en 2019. Cela correspond à un ratio de 12 kg par habitant. Ce ratio est 20% supérieur à celui observé en moyenne sur le département (10 kg/habitant) mais 43% inférieur à celui observé en moyenne sur le SYCTOM (21 kg/habitant). Ces écarts sont plutôt stables sur les 5 dernières années.

Les caractérisations des OMR et des emballages et papiers indiquent toutes deux la présence de verre dans ces flux : 18,8 kg de verre par habitant dans les OMR et 0,5 kg de verre par habitant dans le flux emballages et papiers. En supposant que l'intégralité de ce gisement soit triée avec le flux verre, le ratio de collecte du verre pourrait atteindre 31,3 kg par habitant sur le territoire.



Figure 30 : Evolution des tonnages de verre sur 5 ans

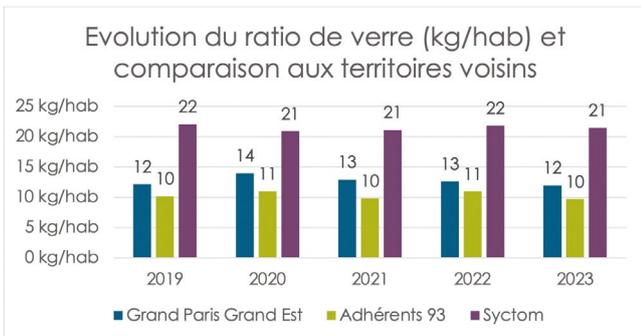


Figure 31 : Evolution du ratio de verre collecté sur 5 ans

Le détail des tonnages collectés par commune est présenté en annexe.

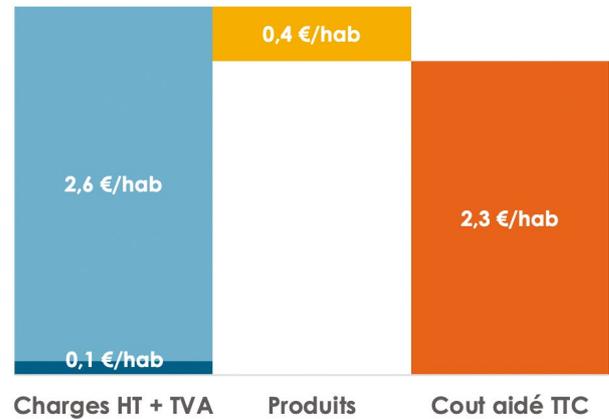
6.3.2. Traitement et valorisation

L'intégralité des tonnages de verre collectés sur le territoire sont valorisés en valorisation matière.

6.3.3. Principaux indicateurs financiers

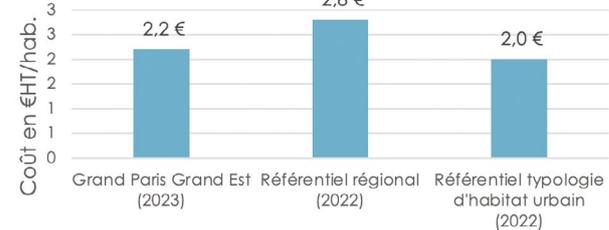
Le coût aidé par habitant pour le flux Verre sur l'année 2023 est de 2,30 €TTC/habitant. La notion de coût aidé est explicitée dans la partie 8.1.

Charges, produit et coût aidé TTC par habitant pour le verre



Des recettes liées à la vente du verre et aux soutiens versés par les éco-organismes sont perçus, ce qui permet de réduire le besoin de financement de la part de la collectivité pour ce flux.

Coût aidé par habitant (€ HT/hab) pour le verre



Le coût de gestion par habitant du verre est dans la fourchette du référentiel régional et de celui des habitats à typologies urbaine.

Coût aidé par tonne (€ HT/tonne) pour le verre



Le coût aidé à la tonne est supérieur au référentiel national et urbain pour les emballages et les papiers. Cela peut être expliqué notamment par le fait que les ratios de collecte par habitant sont plus faibles à l'échelle de GPGE que pour les référentiels : 12 kg ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE, contre 21 à 28 kg/hab. dans les référentiels (moyenne régionale et moyenne pour les territoires urbains à l'échelle nationale).

6.4. Déchets alimentaires

6.4.1. Déploiement de solutions de compostage

En 2023, 1 061 composteurs ont été distribués aux usagers du territoire. Depuis 2020, au total, 2 353 composteurs ont été distribués. Également, 19 sites de compostage ont été mis en place dans des écoles. Cela contribue au détournement des déchets alimentaires des ordures ménagères résiduelles et à la réduction des tonnages d’ordures ménagères collectées.

6.4.2. Collecte des gros producteurs

437,4 tonnes de déchets alimentaires ont été collectées en 2023 par le SYCTOM auprès des gros producteurs du territoire. C’est 15% de plus qu’en 2022 sur le territoire. Cette augmentation s’explique par le nombre croissant de producteurs collectés chaque année.

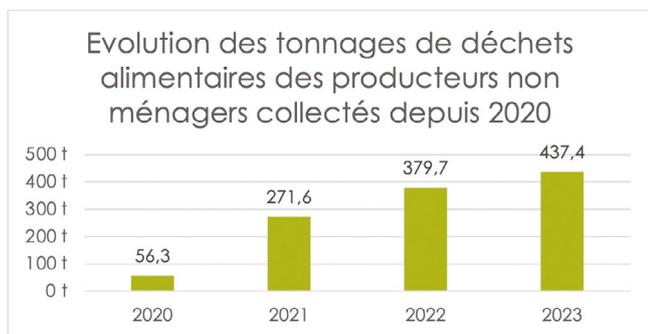


Figure 32 : Evolution des tonnages de déchets alimentaires sur 4 ans

6.4.3. Traitement et valorisation

92% des tonnages de déchets alimentaires collectés à l’échelle du SYCTOM sont valorisés en valorisation organique soit 403 tonnes à l’échelle de GPGE. Les 8% restants correspondent principalement aux refus qui sont valorisés en valorisation énergétique.

6.4.4. Principaux indicateurs financiers

Le coût aidé par usager n’est pas représentatif du coût réel de gestion du fait de l’application par le Syctom de tarifs incitatifs pour la gestion des déchets alimentaires.

Ce type de collecte étant émergent, il n’existe pas encore de référentiel de coût fiable auquel comparer ces indicateurs.

6.5. Déchets végétaux collectés en porte-à-porte

6.5.1. Tonnages collectés en 2023

4 970 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en porte-à-porte sur le territoire en 2023, soit 22% de plus qu’en 2022 mais 14% de moins qu’en 2019. Cela correspond à 13,4 kg par habitant en 2023. D’après des données de l’ORDIF, le ratio moyen en Seine-Saint-Denis est de 7 kg par habitant en 2020 et 19 kg par habitant en Ile-de-France. Le ratio de Grand Paris Grand Est est donc près de 2 fois supérieur à la moyenne départementale et 19% inférieur à la moyenne d’Ile-de-France.

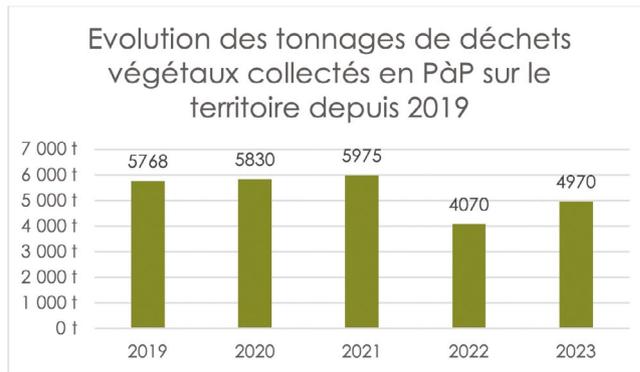


Figure 33 : Evolution des tonnages de déchets végétaux sur 5 ans

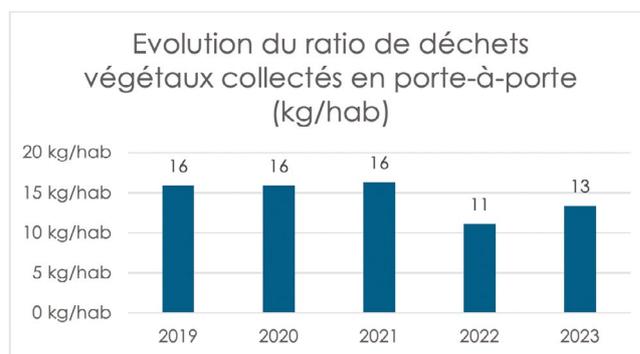


Figure 34 : Evolution du ratio de déchets végétaux collectés sur 5 ans

Le détail des tonnages collectés par commune est présenté en annexe.

6.5.2. Traitement et valorisation

Les données de valorisation à l’échelle du SYCTOM permettent d’estimer les tonnages valorisés en valorisation matière ou organique, et enfouis en ISDND. Pour le flux déchets végétaux, la valorisation organique en compost concerne 57% des tonnages et la valorisation matière pour le bois concerne 42% des tonnages.

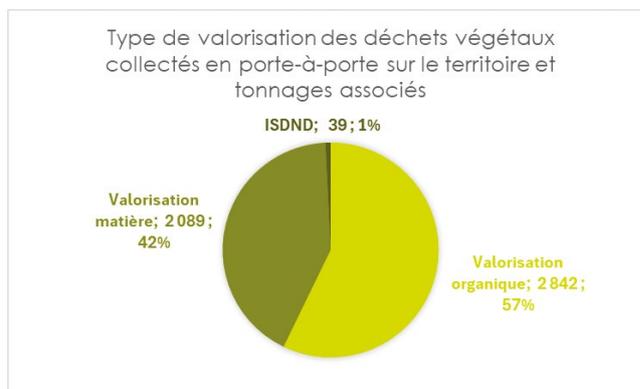
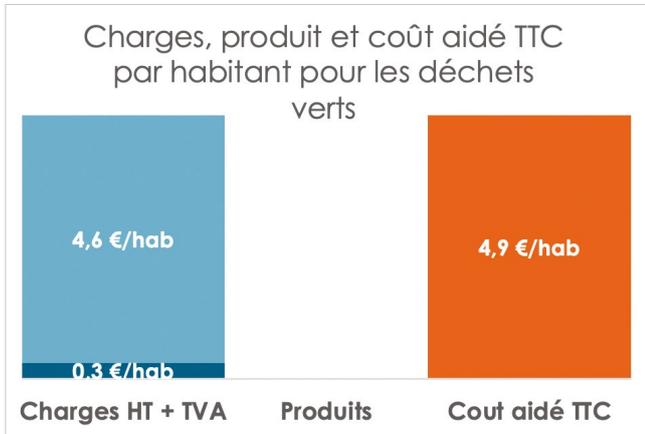


Figure 35 : Traitement et valorisation des déchets végétaux

6.5.3. Principaux indicateurs financiers



Le coût aidé par habitant de gestion des déchets verts s'élève à 4,6€HT/habitant et 341€HT/tonne. Aucun produit n'est reçu pour la gestion de ce flux.

Il n'existe pas de référentiel de coût auquel comparer ces indicateurs.

6.6. Encombrants collectés en porte-à-porte

6.6.1. Tonnages collectés en 2023

8 499 tonnes d'objets encombrants ont été collectées en porte-à-porte sur le territoire en 2023, soit 9% de moins qu'en 2022 et 19% de moins qu'en 2019. Cela correspond à 23 kg par habitant. En comparaison, en moyenne en 2020, le ratio départemental était de 27 kg par habitant et le ratio à l'échelle de l'Île-de-France également de 27 kg par habitant. Le ratio de GPGE en 2023 est donc 15% inférieur à ces moyennes.

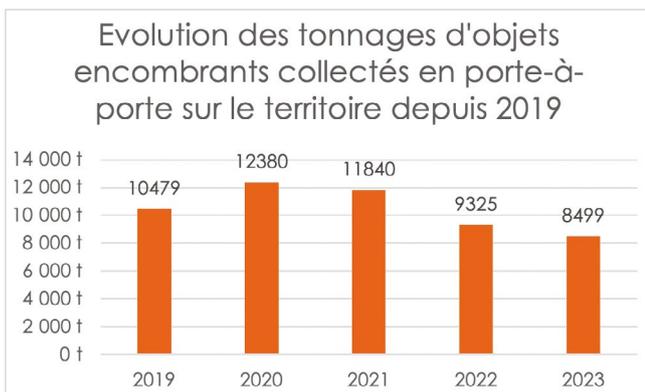


Figure 36 : Evolution des tonnages d'objets encombrants sur 5 ans

Evolution du ratio d'objets encombrants collectés en porte-à-porte (kg/hab)

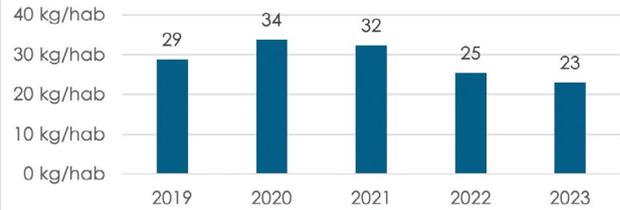


Figure 37 : Evolution du ratio d'objets encombrants collectés sur 5 ans

En complément de la collecte en porte-à-porte régulière, 6 962 collectes sur rendez-vous ont eu lieu dont :

- 1975 à Rosny-sous-Bois ;
- 1975 à Neuilly-Plaisance ;
- 3 012 à Villemonble.

C'est 36% de rendez-vous en plus par rapport à 2022.

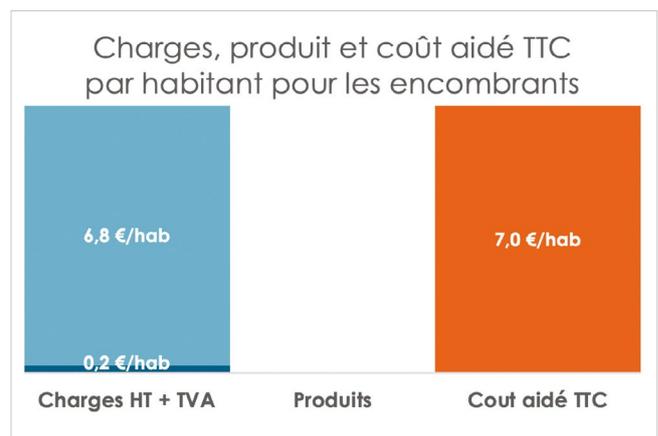
Le détail des tonnages collectés par commune est présenté en annexe.

6.6.2. Traitement et valorisation

Les données relatives au traitement et à la valorisation des encombrants collectés en porte-à-porte sont communes avec le traitement des déchets de déchèteries et sont donc présentées dans la partie dédiée aux déchets de déchèteries.

6.6.3. Principaux indicateurs financiers

Le coût aidé par habitant pour le flux des encombrants collectés en porte-à-porte sur l'année 2023 est de 7,00 €TTC/habitant. La notion de coût aidé est explicitée dans la partie 8.1.



Le coût aidé par habitant de gestion des encombrants s'élève à 6,8€HT/habitant et 295€HT/tonne. Aucun produit n'est reçu pour la gestion de ce flux. Il n'existe pas de référentiel de coût auquel comparer ces indicateurs.

6.7. Déchèteries et déchets des centres techniques municipaux

6.7.1. Fréquentation des sites

En 2023, 153 558 passages en déchèterie ont été comptabilisés sur l'ensemble des 7 sites du territoire. La fréquentation mensuelle est présentée ci-après. La fréquentation augmente sur les mois de printemps-été, principalement en mai et juin.

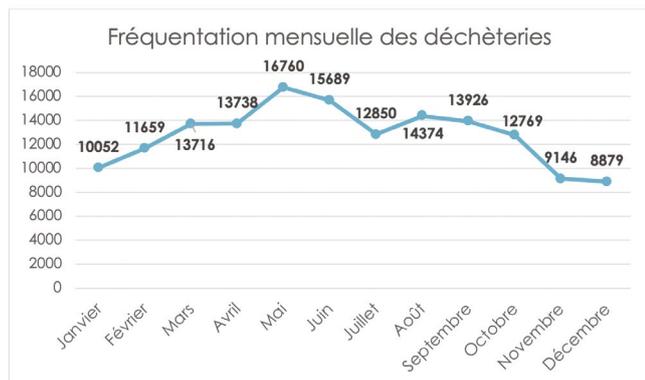


Figure 38 : Fréquentation mensuelle des déchèteries en 2023

Le détail de la fréquentation par site est présenté en annexe. Sur la déchèterie de Noisy-le-Grand, il y a eu 4 538 passages des habitants de Bry-sur-Marne et 1 843 pour les habitants de Villiers-sur-Marne, en lien avec la convention établie avec l'EPT Paris Est Marne et Bois.

6.7.2. Tonnages collectés en 2023

Au total, 25 932 tonnes de déchets ont été collectées sur les déchèteries du territoire, soit 4% de plus qu'en 2022. Cela correspond à 70 kg par habitant. Le ratio départemental moyen est de 86 kg par habitant en 2020, et le ratio régional de 70,5 kg par habitant en 2020.

La majorité des tonnages collectés en déchèterie sont des gravats et des encombrants, qui représentent respectivement 36% et 41% des tonnages collectés.

	Tonnages Grand Paris Grand Est	Ratio collecté (kg/hab) Grand Paris Grand Est 2023	Ratio moyen Ile-de-France (kg/hab) 2020
Encombrants	9 225	24,9	32,3
Carton	147	0,4	3
Déchets végétaux	2522	6,8	7,4
Bois	860	2,3	2,7
Gravats	10 655	28,8	21,4
Pile	64	0,2	
DEEE	193	0,5	1,3
Pneu	99	0,3	
Radiographie	0,7	0	
Huiles alimentaires	3	0	
Ferraille	326	0,9	
DEA	1319	3,6	2,2
Lampes et néons	3	0	
DDS (dont huile moteur et bouteille de gaz)	515	1,4	0,6
TOTAL	25 932	70	70,5

Tableau 16 : Détail des tonnages et ratios collectés par flux en déchèterie sur le territoire de Grand Paris Grand Est

Le détail des tonnages collectés par déchèterie est présenté en annexe.



Figure 39 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie sur 5 ans

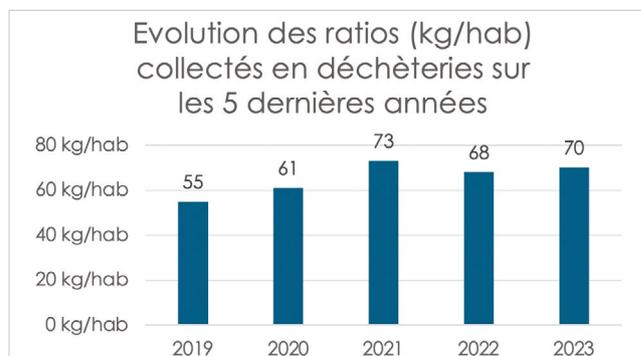


Figure 40 : Evolution du ratio collecté en déchèterie sur 5 ans

Le détail des tonnages collectés par flux sur les trois dernières années est présenté en annexe.

6.7.3. Focus sur les déchets des centres techniques municipaux

Au total, 11 880 tonnes de déchets issus des centres techniques municipaux ont été collectées sur le territoire. La majorité des tonnages collectés sont des encombrants, des ordures ménagères provenant des corbeilles de rues et des balayures qui représentent respectivement 38%, 22% et 17% des tonnages collectés.

Tonnages Grand Paris Grand Est

OM (corbeilles de rue)	2572
Encombrants (dépôts sauvages)	4487
Déchets végétaux	1630
Bois	49
Gravats	629
Pile	0,2
DDS (dont huile moteur)	30
Lampes et néons	0,3
Cartons	31
Déchets alimentaires	439
Balayures	2012
TOTAL	11 880

Tableau 17 : Détail des tonnages des CTM collectés sur le territoire de Grand Paris Grand Est

Le détail des tonnages collectés par commune est présenté en annexe. Pour certaines communes qui trient directement en déchèterie, les tonnages des déchets des services techniques sont inclus dans les tonnages collectés en déchèteries.

6.7.4. Traitement et valorisation

Les données de valorisation à l'échelle du SYCTOM permettent d'estimer les tonnages valorisés en valorisation matière ou énergétique, et enfouis en ISDND. Ces données concernent à la fois les objets encombrants collectés en porte-à-porte et les déchets de déchèteries. L'enfouissement concerne 49% des tonnages, 41% sont valorisés en valorisation matière.

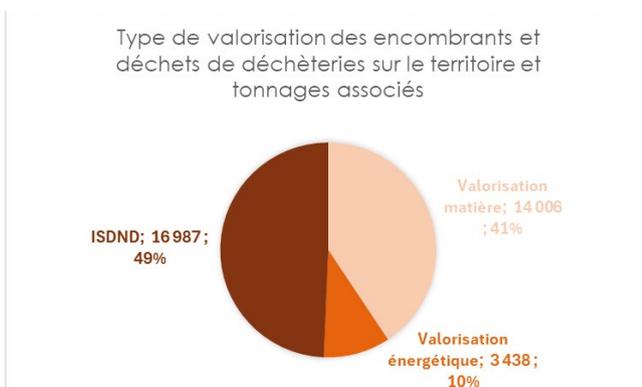
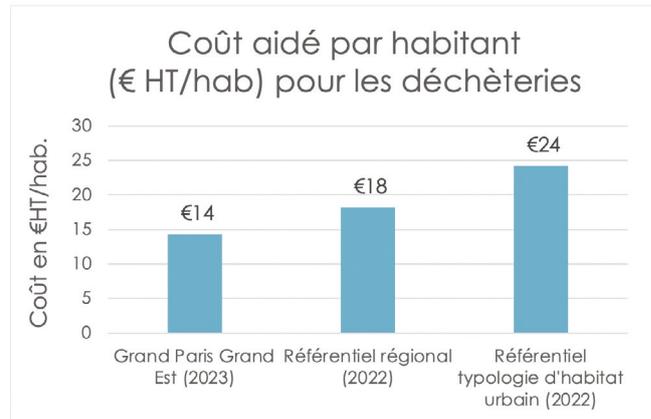


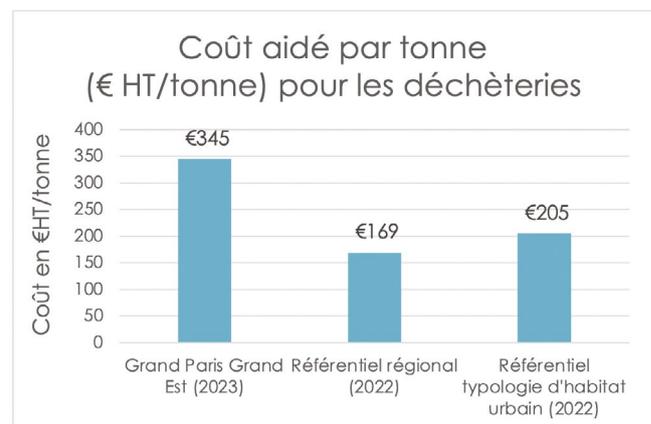
Figure 41 : Traitement et valorisation des objets encombrants et déchets de déchèterie

6.7.5. Principaux indicateurs financiers

Le coût aidé par habitant pour le flux des encombrants collectés en porte-à-porte sur l'année 2023 est de 7,00 €TTC/habitant. La notion de coût aidé est explicitée dans la partie 8.1.



Le coût aidé à l'habitant est légèrement inférieur à la fourchette du référentiel pour les déchets des déchèteries.



Le coût aidé à la tonne est supérieur aux valeurs du référentiel pour les déchets des déchèteries, ce qui peut être expliqué par le fait que les ratios de collecte par habitant sont moins importants à l'échelle de GPGE que les valeurs des référentiels urbains et régionaux.

6.7.5.1. Centres techniques municipaux

Le coût aidé par habitant de gestion des centres techniques municipaux s'élève à 6,0€HT/habitant et 194€HT/tonne. Il n'existe pas de référentiel de coût auquel comparer ces indicateurs.

6.8. Synthèse

Le graphique suivant présente en pourcentage l'évolution des tonnages collectés entre 2022 et 2023 et entre 2019 et 2023.

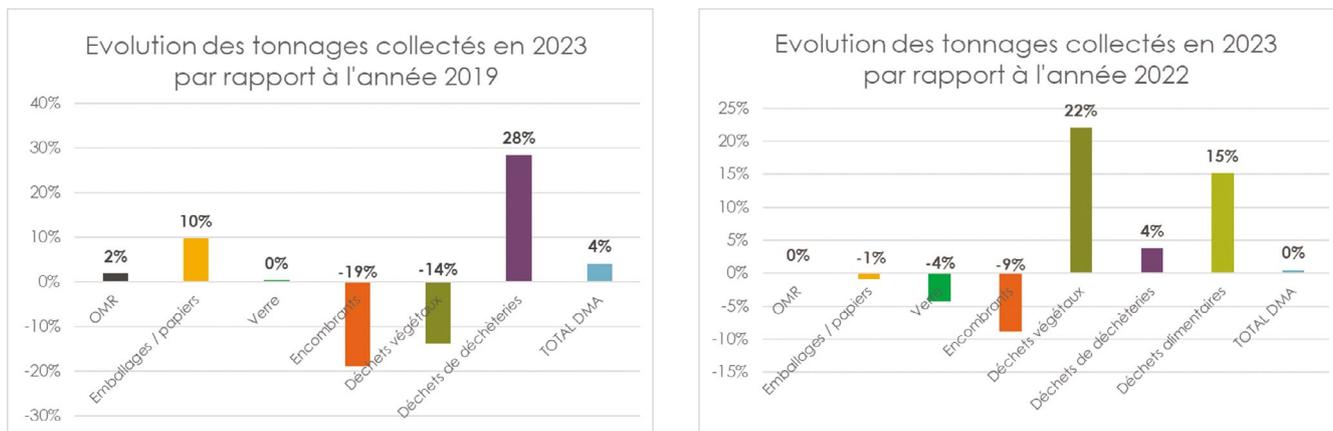


Figure 42 : Evolution des tonnages collectés entre 2019 et 2023 puis entre 2022 et 2023, par flux

En synthèse, on observe :

- Une relative stabilité sur le flux ordures ménagères résiduelles entre 2022 et 2023, une légère augmentation par rapport à 2019 ;
- Une légère régression enregistrée sur le flux emballages – papiers entre 2022 et 2023, confortée par les résultats des dernières caractérisations OMR indiquant un gisement d'évitement de 20,5% mais une augmentation de 10% des tonnages collectés pour ce flux depuis 2019 ;
- Une baisse des tonnages collectés sur le flux verre (-4%) entre 2022 et 2023 avec des efforts à poursuivre pour sortir le gisement d'évitement relevé au niveau des poubelles OMR (6,3 %) et emballages-papiers (1,4 %), pour autant les tonnages collectés sont relativement stables entre 2019 et 2023 ;
- Une forte augmentation des tonnages de déchets alimentaires collectés entre 2022 et 2023 du fait du nombre croissant de gros producteurs bénéficiant de cette collecte (la collecte ayant débuté récemment, il n'y a pas de données permettant la comparaison avec l'année 2019) ;
- En ce qui concerne les déchets occasionnels, les encombrants et déchets végétaux représentés sur le graphique sont collectés en porte-à-porte. La part de ces flux collectée en déchèterie est incluse dans la colonne déchets de déchèteries. La collecte des déchets encombrants en porte à porte observe une régression entre 2019 et 2023 (-19%) qui se confirme entre 2022 et 2023 (-9%). Les tonnages de déchets tout venant et de déchets végétaux en déchèterie sont relativement stables entre 2021 et 2023, ce qui ne fait pas apparaître clairement un transfert de la collecte en porte-à-porte vers les déchèteries.
- Au global, les quantités de déchets ménagers et assimilés augmentent entre 2019 et 2023 (+4%) mais restent stables entre 2022 et 2023. Cette augmentation peut s'expliquer par une augmentation des tonnages collectés en déchèterie (+5 700 tonnes entre 2019 et 2023).

Les caractérisations des ordures ménagères résiduelles et des emballages / papiers permettent d'identifier les pistes d'amélioration du geste de tri pour réduire la part des déchets recyclables dans les ordures ménagères résiduelles, et ainsi réduire la proportion d'OMR dans la production de déchets par habitant au profit notamment des emballages / papiers et du verre.

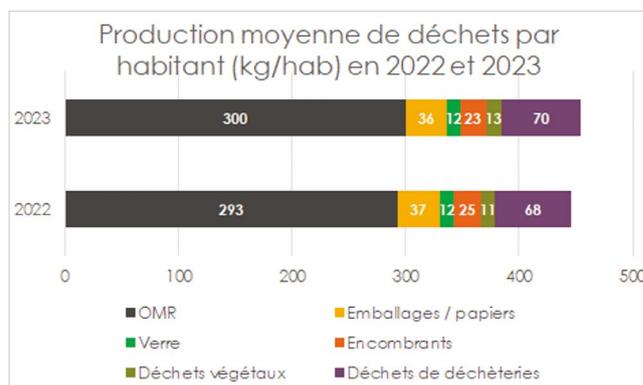


Figure 43 : Production moyenne de déchets par habitant en 2022 et 2023

Le PLPDMA vise une réduction du ratio de production de déchets ménagers et assimilés de 458 kg/hab. en 2020 à 401 kg/hab. en 2028. Le graphique suivant présente l'évolution de ce ratio entre 2010 et 2023 puis les projections des objectifs à atteindre en 2028 puis 2030.

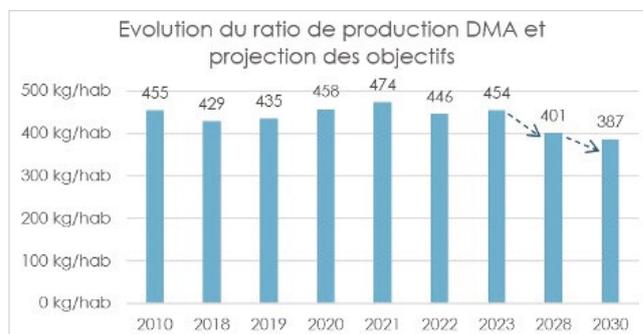


Figure 44 : Evolution du ratio de DMA collecté et objectifs de réduction fixés dans le PLPDMA

7. INDICATEURS FINANCIERS ET COUT DU SERVICE

7.1. Définition des coûts du service

Depuis 2017, une matrice des coûts est réalisée au sein de la collectivité. C'est un cadre homogène développé par l'ADEME qui permet une présentation standardisée des coûts de gestion du service public des déchets.

Les objectifs sont de pouvoir identifier finement les coûts par flux de déchets, par étape technique de gestion et de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport aux autres collectivités. La matrice permet une expression détaillée, précise et standard des charges, des produits et des coûts unitaires :

- Le détail tient à l'expression des charges et des produits par flux. Ainsi la matrice reflète à la fois la structure des coûts (ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement) et leur déclinaison par flux suivant l'organisation de la gestion des déchets (c'est-à-dire par étape technique comme la communication, collecte, traitement...);
- La précision tient aux règles de remplissage de la matrice et au niveau de détail évoqué ci-dessus, ce qui permet de lever toute ambiguïté quant à la représentativité des informations délivrées ;
- Le caractère standard tient à la structuration de la matrice qui suit un cadre homogène entre les collectivités, tout en permettant de s'adapter aux contextes et aux besoins des collectivités.

Enfin, la matrice permet avec le même niveau de détail et de précision de délivrer une information en montant financier (pour une année) et sous forme de coût unitaire par tonne de déchets ou par habitant ; ces trois niveaux d'informations sont particulièrement importants pour l'analyse et le suivi des coûts.

Les informations financières saisies dans la matrice des coûts doivent être fiables, c'est pourquoi elles sont issues du compte administratif de la structure.

Un certain nombre d'opérations de retraitement des données comptables est obligatoire. De ce fait, les chiffres présentés sont différents de ceux du compte administratif.

Afin de consolider les résultats, cette matrice est validée chaque année par un bureau d'études pour le compte de l'ADEME.

DEFINITIONS DES COUTS :

- Coût complet : total hors taxes des charges d'élimination des déchets ménagers. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels (tels que les ventes de matériaux issus de la collecte sélective) qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles (ventes de matériaux, d'énergies...);

- Coût partagé : coût technique diminué des soutiens apportés par les sociétés agréées (CITEO, ECODDS, OCAD3E...). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par le Territoire ;
- Coût aidé HT : coût partagé diminué des aides reçues ;
- Coût aidé TTC : coût aidé hors taxes augmenté de la TVA acquittée. Le coût aidé TTC correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement ;
- Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service. Pour le Territoire, c'est exclusivement la TEOM.

Coût complet	=	Somme des charges
Coût technique	=	Coût complet - Recettes industrielles
Coût partagé	=	Coût technique - Soutiens des sociétés agréées
Coût aidé	=	Coût partagé - Aides

Le rapprochement du coût aidé TTC et du montant des contributions met en évidence le niveau de couverture du coût à la charge de la collectivité par les contributions des usagers et les éventuels besoins d'ajustement.

MONTANT DES DEPENSES

Le montant des dépenses comprend l'ensemble des charges fonctionnelles (charges de structure + charges de communication) et des charges techniques (prévention + pré-collecte + collecte + transfert/transport + tri/conditionnement + les différents modes de traitements : compostage, incinération, valorisation matière, stockage, traitement des déchets dangereux). Les charges de structure intègrent les frais de personnel et locaux administratifs.

MONTANT DES PRODUITS

Le montant des recettes comprend les produits industriels (liés à la gestion du service telles que les ventes de matières), les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les aides et subventions (ADEME, Région, Département...).

LA TVA

L'article 190 de la loi de finances de 2018 et l'article 278-0 bis du code général des impôts permettent aux collectivités s'engageant dans la valorisation des emballages et des déchets de déchèteries, par le biais d'un contrat avec une société agréée par l'Etat, de bénéficier d'un taux de TVA réduit (5,5 ou 10 au lieu de 20 %, applicable au 1^{er} janvier 2021) sur les prestations de collecte et traitement des déchets.

7.2. Synthèse des coûts du service

7.2.1. Coût annuel global du service

Le coût aidé du service public, qui correspond au montant net annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service de gestion et de prévention des déchets à la charge de Grand Paris Grand Est, est de 40 353 371 €TTC en 2023.

Les dépenses d'investissement sont comptabilisées en prenant en compte la quote-part annuelle des amortissements, et non le montant total.

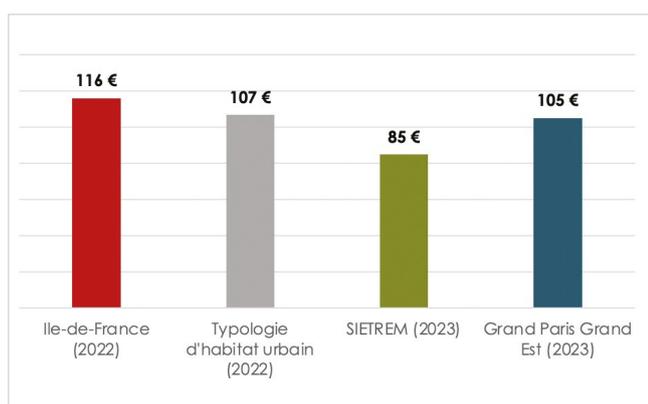
	€TTC arrondis	€TTC/habitant	€HT/habitant
Coût aidé du service public	40 353 371 €	109 €	105 €
Financement du service public (contribution des usagers avec la TEOM)	49 302 182 €		133 €
Taux de couverture du service par le financement		122 %	

Le taux de couverture du service est obtenu en calculant le ratio entre le financement du service public et le coût aidé du service public. En 2023, le taux de couverture est positif. Cela s'explique notamment par la fin des exonérations de certaines structures et le lissage du taux de TEOM des différentes communes qui est en cours.

7.2.2. Coût aidé du service public € HT / habitant

Le graphique ci-dessous permet de situer la collectivité par rapport aux valeurs nationales (référentiel ADEME 2022), aux valeurs régionales et au SIETREM.

Le coût aidé en €HT/habitant de Grand Paris Grand Est est dans la fourchette des territoires de référence.



7.2.3. La structure du coût

7.2.3.1. La nature des charges

En 2023, le coût complet est de 39 421 660 €HT, soit 106,6 €HT/habitant.

La TVA supportée par la collectivité a représenté 1 479 207 €, soit 4,0 € par habitant.

Le tableau ci-dessous met en exergue les coûts 2023 par étape technique en €HT et en €HT/habitant :

Poste de charges	€HT arrondis	€HT/habitant
Charges fonctionnelles	2 012 701	5,4
Charges de structure	1 737 829	4,7
Charges de communication	274 872	0,7
Charges techniques	37 408 959	101,1
Prévention	369 288	1,0
Pré-collecte	767 345	2,1
Collecte	16 849 184	45,5
Transport / transfert / Traitement	19 423 142	52,5
Total des charges en €HT	39 421 660	106,6
TVA acquittée	1 479 207	4,0
Total des charges en € TTC	40 900 867	110,6

Dans les dépenses présentées sont comprises les charges d'amortissements (investissements annualisés) au sens de la méthode Compta-coûts de l'ADEME.

La ligne de transfert/transport/traitement comporte un regroupement avec les ventes et soutiens, qui est lié à la forme des prix transmise par le syndicat de traitement (Syctom).

La collecte et le traitement des déchets sont les dépenses les plus importantes dans les postes de charges.

Pour ce qui est de la prévention, les préconisations ADEME se situent entre 1,00 et 2,00€HT/hab/an. Si le coût aidé de Grand Paris Grand Est s'inscrit dans cette fourchette, celui-ci reste dans la fourchette basse. Il est par ailleurs inférieur à ce qui peut être enregistré à l'échelle nationale (1,30€HT/hab/an) et pour les territoires de typologie urbaine (1,40€HT/habitant/an).

MISE EN PERSPECTIVE DE LA STRUCTURE DU COUT PAR POSTE DE CHARGES DE GRAND PARIS GRAND EST

D'après le tableau ci-dessous, la part de chaque poste de dépenses de Grand Paris Grand Est est cohérente au regard du référentiel national de l'ADEME.

Cette part est légèrement plus élevée de +5% pour la collecte (43% GPGE et 38% référentiel national) et le traitement des déchets (45% GPGE et 40% référentiel national).

	Poste des charges en €HT	Part des postes à charge de Grand Paris Grand Est en %	Référentiel national 2022
Structure	1 737 829	4%	6%
Communication	274 872	1%	1%
Prévention	369 288	1%	1%
Pré-collecte	767 345	2%	3%
Collecte	16 849 184	43%	38%
Transfert/Transport/Traitement	19 423 142	49%	51%
Total charges en €HT	39 421 660	100%	100%

La ligne de Transfert/Transport/Traitement comporte un regroupement avec les ventes et soutiens, qui est lié à la forme des prix transmise par le syndicat de traitement (Syctom).

7.2.3.2. La nature des produits

Les recettes de l'année 2023 sont de 547 496€ soit 1,5€/habitant. Le tableau ci-dessous détaille les différents produits perçus par Grand Paris Grand Est. Ils sont majoritairement issus des soutiens perçus des éco-organismes tels que CITEO, Ecomaison, Ecologic et Eco-DDS.

Les ventes de matériaux correspondent à la revente des matières revalorisées comme la ferraille, le verre, le carton et les radiographies.

Les aides incluent des reprises de subvention d'investissement ainsi que des subventions de fonctionnement.

Poste des produits	Euros arrondis	€HT / habitant
Ventes de matériaux	144 041	0,4
Soutiens	196 385	0,5
Aides	182 068	0,5

Le montant des produits liés à la vente des matériaux et aux soutiens présentés est inférieur à la réalité. En effet, le Syctom déduit du coût de traitement facturé le montant des ventes de produits et d'énergie, ainsi que les soutiens reçus pour les flux qu'il traite. Les produits présentés ci-dessus ne représentent donc qu'une partie du montant total.

MISE EN PERSPECTIVE DE LA STRUCTURE DU COÛT PAR POSTE DE PRODUITS DE GRAND PARIS GRAND EST

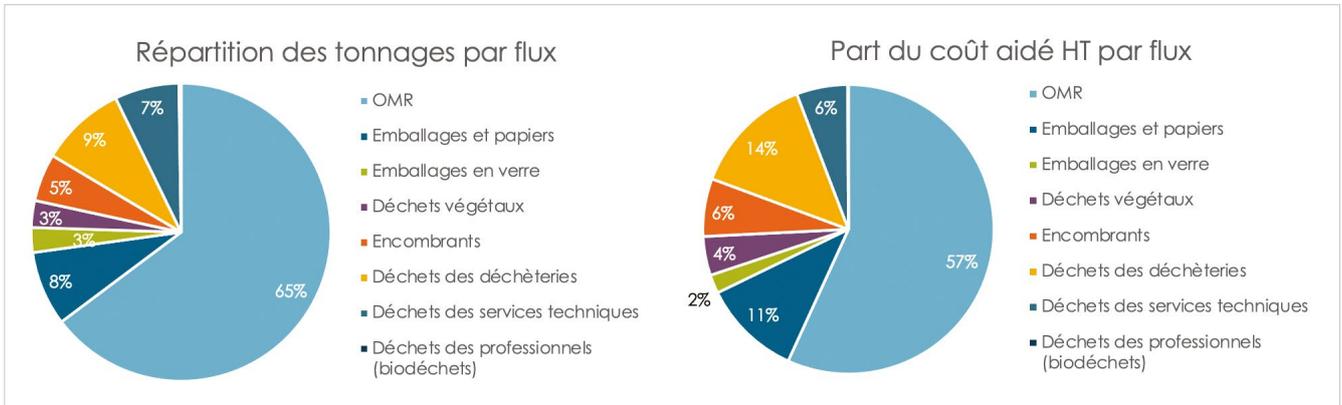
	Poste des produits en €HT	Part des postes à charges de Grand Paris Grand Est en %	Référentiel national 2022
Ventes de matériaux	144 041	26%	44%
Soutiens	196 385	36%	52%
Aides	182 068	38%	4%
Total produits en €HT	522 494	100%	100%

En comparaison au référentiel national 2022, la part dédiée aux subventions dans les recettes de GPGE est plus importante (38% contre 4%). Cela s'explique par les différentes subventions reçues pour le compte de la construction de la déchèterie (ouverture en 2021) et de la recyclerie de Neuilly-sur-Marne (ouverture en 2023), dont l'amortissement a débuté en 2022. Une subvention a également été reçue en 2023 pour soutenir l'étude pour l'élaboration du PLPDMA.

Par ailleurs, la part des ventes de matériaux et des soutiens dans les recettes de GPGE est plus faible que celle du référentiel. Cela est dû au fait que pour les flux traités par le Syctom, ces recettes lui sont versés directement, qui les déduit de ce qui est facturé à GPGE. Le montant des ventes de matériaux et des soutiens perçus est masqué dans le coût de traitement présenté. Ce faible taux est également à mettre en perspective du taux de refus de tri élevé à l'échelle de GPGE, ainsi qu'au ratios de collecte plus faibles pour les emballages et le verre, qui font baisser la possibilité de recevoir des recettes de ventes de matériaux et de soutiens.

7.2.4. La part relative des flux dans le coût du service public

Les ordures ménagères représentent plus de la moitié des coûts de la gestion et de la prévention des déchets soit 56,8% en 2023 (soit 22 080 685 € HT en coût aidé). L'absence de système de gestion séparative des déchets alimentaires pour les ménages, le faible taux de dotation en composteurs des foyers et la part importante de verre et d'emballages dans les ordures ménagères participent à alimenter le gisement important de ce flux, et par conséquent son coût de gestion.



Coût aidé en €HT

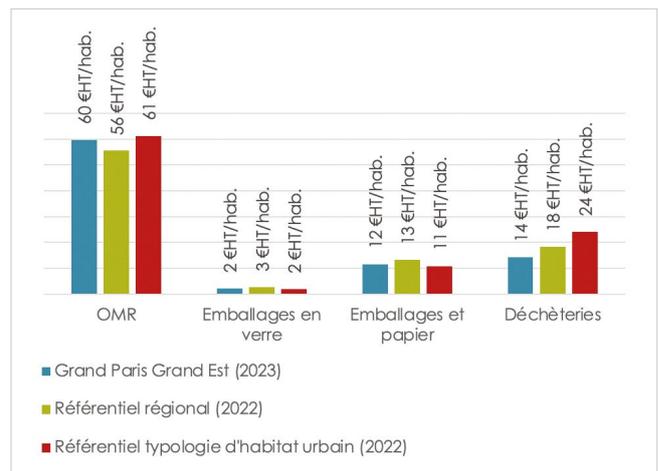
OMR	22 080 685
Emballages et papiers	4 266 813
Emballages en verre	808 286
Déchets végétaux	1 693 239
Objets encombrants	2 510 341
Déchets des déchèteries	5 269 737
Déchets des services techniques	2 213 106
Déchets des professionnels (biodéchets)	31 957
TOTAL	38 874 164

En comparant la part des coûts de chaque flux avec leur répartition en tonnage, il apparaît une répartition comparable.

Les ordures ménagères représentent 57% des coûts pour une quantité collectée équivalente à 65%. Les déchèteries représentent 14% des coûts totaux pour 9% des quantités totales collectées. Les emballages et papiers représentent 11% des dépenses pour 8% des tonnages collectés. Pour ce flux, il faut prendre en compte le coût de gestion des refus de tri, qui s'ajoute au coût initial

COMPARAISON DU COUT AIDE €HT/ HABITANT AVEC LES REFERENTIELS

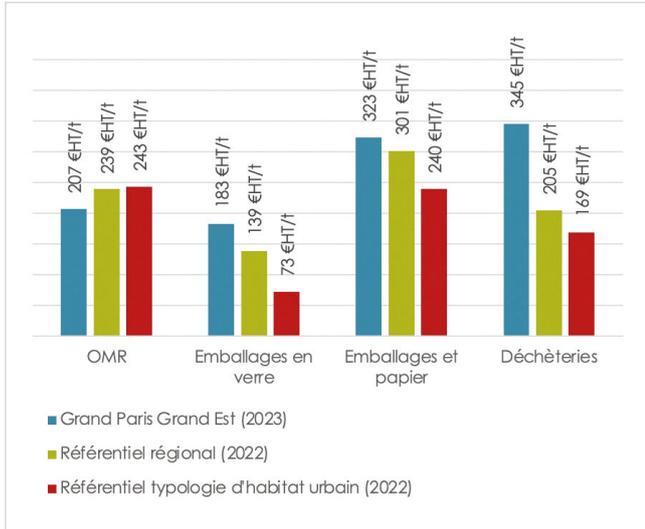
Le graphique ci-dessous met en exergue le coût aidé en €HT/ habitant et par flux en comparaison avec le référentiel régional et celui des habitats de typologie urbaine.



Le coût aidé €HT/hab. des déchets végétaux : 4,6 €/HT/hab., des objets encombrants : 6,8 €/HT/hab. et des autres déchets : 6,1 €/HT/hab. soit un coût aidé total de 105,1 €/HT/hab. Les coûts de gestion par habitant des ordures ménagères, du verre et des emballages et papier sont dans la fourchette du référentiel régional et de celui des habitats à typologies urbaine. Le coût aidé à l'habitant est légèrement inférieur à la fourchette du référentiel pour les déchets des déchèteries.

COMPARAISON DU COUT AIDE €HT/ TONNE AVEC LES REFERENTIELS

Le graphique suivant met en exergue le coût aidé en €HT/ tonne et par flux par rapport au référentiel régional et celui des habitats de typologie urbaine de l'année 2022.



Le coût aidé à la tonne est inférieur au référentiel national et urbain pour les ordures ménagères. Cela peut être expliqué notamment par le fait que les ratios de collecte par habitant sont plus importants à GPGE que pour les référentiels : 288 kg d'OMr ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE, contre 239 à 260 kg/hab. dans les référentiels (moyenne régionale et moyenne pour les territoires urbains à l'échelle nationale).

La tendance inverse est observée pour les flux de collecte sélective : les ratios collectés par habitant sont inférieurs sur le territoire de GPGE à ceux des territoires de référence :

- Pour le verre, 12 kg/hab ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE, contre 21 à 28 kg/hab. dans les référentiels ;
- Pour les emballages et papier, 36 kg/hab. ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE contre 45 à 46 kg/hab dans les territoires de référence ;
- Pour les déchets de déchèteries, 41 kg/hab ont été collectés en 2023 à l'échelle de GPGE contre 86 à 141 kg/hab dans les territoires de référence.

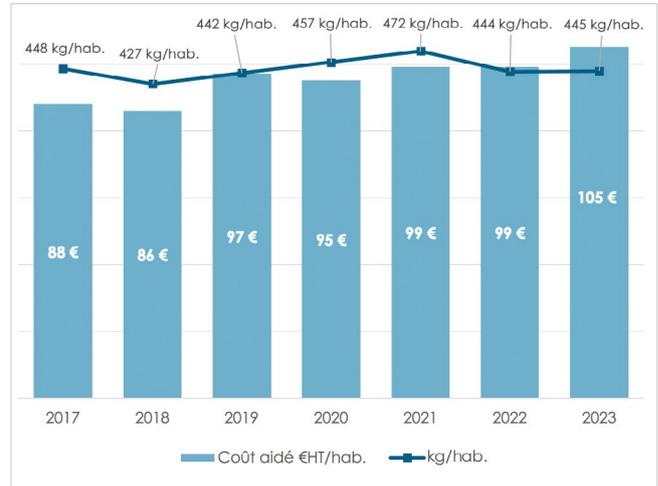
Il faut noter qu'il est possible d'améliorer les performances économiques des flux emballages et verre si le geste du tri progresse, aussi bien en termes de ratio collecté que de taux de refus de tri. L'amélioration des pratiques passe notamment par les moyens de sensibilisation et de prévention mis en œuvre. Une autre piste d'optimisation consiste en l'adaptation des fréquences de collecte et des modes de pré-collecte. L'apport volontaire est moins onéreux que le porte à porte.

ZOOM SUR LES COUTS LIES A LA GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX

La gestion des déchets des services municipaux des Villes de GPGE en 2023 représente 2 213 106 € HT soit 6 €HT/hab. Les coûts associés sont sous-estimés, car certains flux sont directement déposés en déchèteries, notamment par les communes.

7.2.5. Évolution des coûts

ÉVOLUTION DU COUT PAR HABITANT ET DES RATIOS DES DMA DEPUIS 2017



Entre 2018 et 2019, le coût de gestion des déchets a augmenté du fait de la mise en place de services supplémentaires à savoir : la collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire avec fourniture des sacs en papier, la mise en réseau des déchèteries, la mise en place des extensions des consignes de tri, la rationalisation et la reprise des coûts de traitement de certains flux de déchets municipaux.

La diminution des coûts entre 2019 et 2020 est liée à l'évolution de la méthodologie de calcul des charges de structures passant de 3 139 816 €HT à 1 939 392 €HT en 2020.

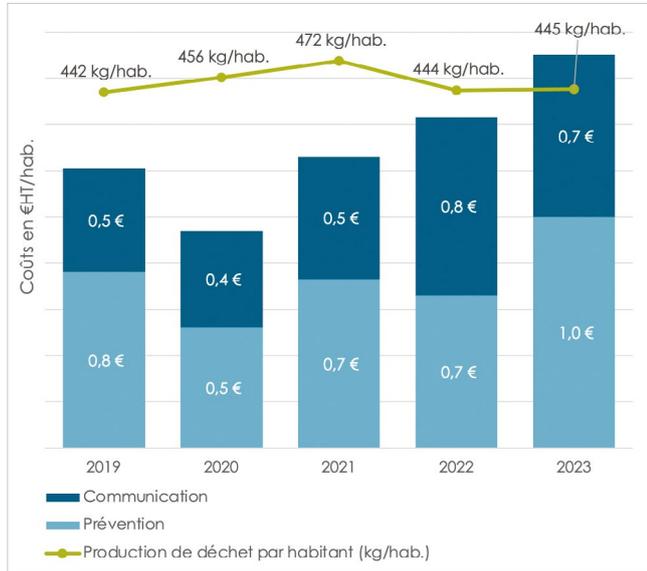
En 2021, la hausse des coûts s'explique par une augmentation des tonnages, allant de pair avec une augmentation des tarifs du Sycotm, impactant fortement les coûts de traitement. A titre d'exemple, le coût de traitement des OMr est passé de 94€/t en 2020, à 100€/t en 2021.

En 2022, les coûts sont maîtrisés malgré la forte inflation.

Cette maîtrise des coûts, pour un service qui n'a pas changé peut être expliquée par une baisse des tonnages collectés en 2022 par rapport à 2021, impliquant une baisse des coûts de traitement. Un autre fait marquant pouvant impacter les coûts est la refonte des marchés de collecte à partir de mars 2022, qui ont permis d'optimiser les prestations.

En 2023, les coûts de collecte en prestations ont subi une forte augmentation. Cela s'explique à la fois par la révision des prix, ainsi que par l'augmentation des coûts de collecte des déchets végétaux, en lien avec l'augmentation de la fréquence et la durée de collecte en 2023.

ZOOM SUR L'IMPACT DU COUT DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION DEPUIS 2019 SUR LES RATIOS DES DMA

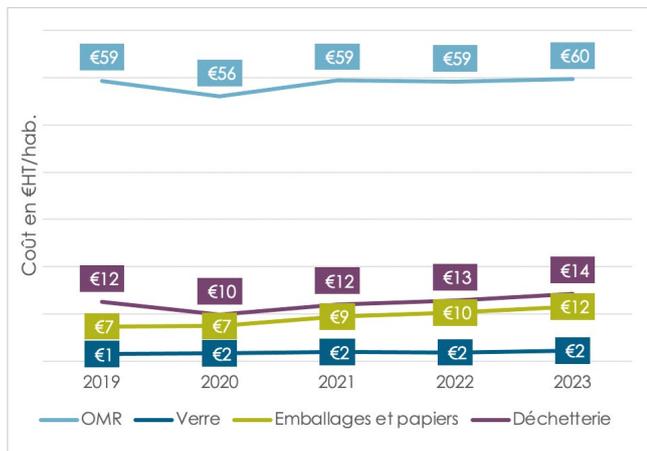


Les actions de prévention (distribution de composteurs, animation de défis famille zéro déchets, conduit du PLPDMA, etc.) et de communication ont notamment pour objet la réduction de la quantité de déchets produite.

Il est difficile d'établir une corrélation claire entre la part consacrée à ces activités dans le budget et l'évolution la production de déchets par habitant depuis 2019. Toutefois, il apparaît que depuis 2020, les moyens mis en œuvre sur ces postes sont en constante augmentation.

Ces ratios se situent toutefois toujours dans la fourchette basse du référentiel, qui est à 1,3€HT/hab. en France, et en dessous des recommandations de l'ADEME (2€HT/hab.)

ÉVOLUTION DU COUT AIDE PAR HABITANT ET PAR FLUX DEPUIS 2019

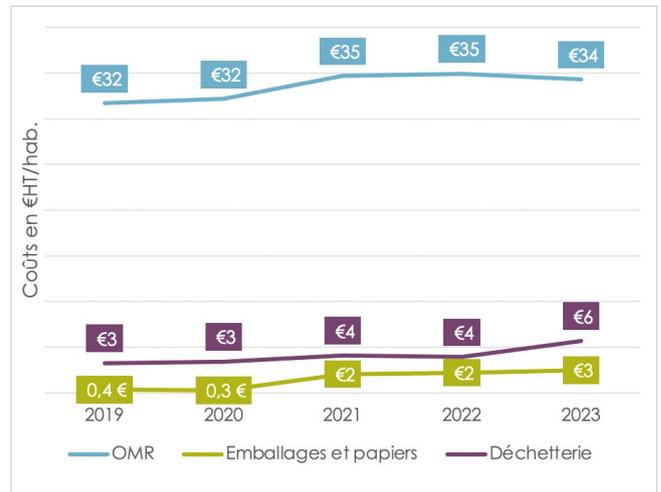


Le coût aidé à l'habitant du verre et des ordures ménagères est stable depuis 2019. Il est en revanche en hausse pour le flux déchetterie (+15%) et emballages et papier depuis 2019 (+57%).

Pour les emballages et papiers, la production de déchets par habitant a augmenté de 9% entre 2019 et 2023. Par ailleurs, le coût de traitement a augmenté à partir de 2021, à cause de la mise en place d'un coût de refus de tri par le Sycotom (inexistant auparavant), 7 fois supérieur au coût à la tonne des déchets conformes.

Le ratio de production de déchets collectés en déchetterie par habitant a augmenté de 21% entre 2019 et 2023, ce qui explique la hausse des coûts de gestion. Il faut également noter l'impact des investissements en lien avec les importants travaux amorcés sur les déchèteries.

ZOOM SUR L'ÉVOLUTION DU COUT DE TRAITEMENT PAR HABITANT POUR LES 3 PRINCIPAUX FLUX DEPUIS 2019



L'évolution du coût de traitement peut être expliquée par 2 facteurs : l'évolution des tonnages produits par les ménages et les assimilés ainsi que le coût à la tonne facturé par le Sycotom pour les ordures ménagères, emballages papier et encombrants de déchetterie, et par les autres exutoires pour les déchèteries.

L'introduction d'un tarif pour la gestion des refus de tri en 2021 est visible sur le graphique puisque le coût de traitement est multiplié par 7 par rapport à 2020.

Le coût de traitement des ordures ménagères est stable, voire à la baisse, ce qui est expliqué par une baisse de la production de ce type de déchets par habitant depuis 2019 (-1%).

7.3. Financement du service

Les contributions perçues par le Territoire Grand Paris Grand Est proviennent du prélèvement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur la taxe foncière.

La TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages ou entreprises) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

CALCUL DE LA TEOM :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Établissement public territorial perçoit directement la TEOM. Cette taxe est assise sur la même assiette que la taxe sur le foncier bâti.

La recette perçue en 2023 est de 49 302 182€ pour la TEOM.

Taux de TEOM votés et produits attendus par commune pour l'année 2023 :

Ville du Territoire	Taux de TEOM 2023	Produit attendu
Clichy-sous-Bois	8,59%	2 763 312 €
Coubron	7,92%	584 523 €
Gagny	7,82%	4 746 376 €
Livry-Gargan	7,20%	5 772 033 €
Neuilly-Plaisance	8,00%	2 823 726 €
Neuilly-sur-Marne	7,34%	4 400 350 €
Noisy-le-Grand	6,98%	10 663 496 €
Les Pavillons-sous-Bois	7,59%	3 239 339 €
Le Raincy	7,02%	2 334 179 €
Rosny-sous-Bois	7,31%	7 092 541 €
Vaujours	8,02%	840 005 €
Villemomble	7,22%	4 046 877 €

Source : Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles

La délibération CT2023/04/04-01 prévoit un lissage avec un taux cible de 7.50% à l'échelle du territoire pour 2024.

Les exonérations annuelles de TEOM sont également attribuées distinctement. La liste des contribuables bénéficiant d'une exonération pour 2023 sont listés dans la délibération CT2022/10/11-13.

8. PERSPECTIVES ET PROJETS À VENIR

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SERONT POURSUIVIS EN 2024 ET DE NOUVEAUX SERONT INITIÉS.

8.1. Actions portant sur la réduction de la production de déchets et l'amélioration du geste de tri

Concernant la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'année 2024 sera marquée par la poursuite des actions lancées en 2023 et le lancement des actions prévues en année 2, à savoir :

- Sensibiliser les ménages à la gestion différenciée des déchets végétaux (Action 1) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire des ménages (Action 2) ;
- Accompagner les projets de prévention des déchets portés par des acteurs locaux (Action 8).

L'année 2024 sera également marquée par le renforcement de la gestion de proximité des déchets alimentaires des usagers ménagers à travers le compostage individuel et collectif. Un programme de dotation sera mis en œuvre en vue de pourvoir gratuitement tous les habitants pavillonnaires du territoire d'un dispositif de compostage type composteur ou lombricomposteur.

Le compostage en pied d'immeuble sera également développé, avec des actions de formation en direction des habitants volontaires. Il est à noter que 6 sites de compostage partagé ont déjà été installés sur 4 communes. En 2024, Grand Paris Grand Est poursuivra les travaux menés en vue de définir son schéma territorial de gestion séparative des biodéchets. Les résultats de l'étude seront communiqués aux communes et habitants dans le courant de l'année 2024.

Enfin, en matière de sensibilisation, Grand Paris Grand Est prévoit, dans la continuité des opérations menées en 2023, des opérations massives de sensibilisation en porte-à-porte, en partenariat avec le SYCTOM, ainsi que le développement d'outils numériques de sensibilisation.

8.2. Actions portant sur la conteneurisation

En matière de pré-collecte, Grand Paris Grand Est prévoit en 2024 :

- L'évolution des modalités de distribution des sacs de déchets végétaux pour les communes non équipées de bacs, ainsi qu'une réévaluation de l'opportunité de conteneuriser l'intégralité des usagers ménagers en faveur d'une harmonisation des modalités de gestion et d'une optimisation opérationnelle et économique ;
- La passation d'un nouveau marché de fourniture et d'entretien / maintenance des colonnes d'apport volontaire ;
- La suppression des points d'apport volontaire du verre pour la commune de Clichy-sous-Bois dont les habitants pavillonnaires ont été dotés en bacs pour la collecte en porte-à-porte ;

- La remise en état du parc de points d'apport volontaire sur la commune de Gagny ;
- La réalisation d'expérimentation sur les communes de Noisy-le-Grand et Neuilly-sur-Marne (communes pilotes) pour l'amélioration du geste de tri des déchets des services techniques municipaux, via la dotation en contenants et l'adaptation de la signalétique.

8.3. Collecte

En matière de collecte, l'année 2024 fera l'objet des actions suivantes :

- Elaboration du premier Règlement Intercommunal de Collecte de Grand Paris Grand Est, document réglementaire imposé par le code général des collectivités territoriales, visant à définir le service public de gestion des déchets, à spécifier les modalités d'utilisation du service et à présenter les sanctions encourues en cas de non-respect ;
- Mise en place d'un suivi qualitatif du geste de tri à travers l'utilisation de nouveaux outils tels que l'intelligence artificielle, et développement de nouveaux dispositifs de sensibilisation en partenariat avec le SYCTOM pour l'amélioration des performances de collecte ;
- Externalisation complète de l'évacuation des bennes mises à disposition au niveau des déchèteries et des services techniques des villes pour une amélioration de la lisibilité des performances opérationnelles.

8.4. Déchèteries

Concernant les déchèteries, l'année 2024 sera marquée par la poursuite du plan de modernisation des déchèteries :

- Finalisation des travaux sur le site des Pavillons-sous-Bois ;
- Lancement / finalisation des travaux sur Livry-Gargan ;
- Poursuite des travaux sur Gagny et ouverture de la déchèterie mobile transitoire.

La reprise de la collecte des déchets amiantés sera également évaluée.

Un travail plus large d'harmonisation et d'optimisation du fonctionnement des déchèteries sera mené. S'ensuivra l'élaboration d'un règlement intérieur des déchèteries veillant à rappeler les modalités d'organisation du service et les modalités d'utilisation à respecter pour le bon fonctionnement des sites.

8.5. Traitement

Sur le volet traitement, seront renouvelés, dans le courant de l'année 2024, les marchés de traitement du bois, des gravats et du carton mis en balles.

Sera également établi un contrat d'objectifs avec le SYCTOM afin de mettre en cohérence les compétences prévention - collecte et traitement conformément aux préconisations du PRPGD qui sollicitait la mise en place de schémas de coordination.

8.6. Organisation interne

En vue de répondre aux enjeux actuels et à venir en matière de réduction de la production des déchets, d'amélioration des performances opérationnelles et économiques et de développement de l'économie circulaire, la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets lancera un chantier interne de réorganisation.

ANNEXES

Annexe 1. Dotation en points d'apport volontaire par commune	47
Annexe 2. Tonnages par commune	48
Annexe 3. Fréquentation et tonnages en déchèterie / déchets des centres techniques municipaux	49

ANNEXE 1. DOTATION EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR COMMUNE

	Nombre de PAV par commune et par flux			Population desservie par PAV		
	OMR	EMB	VERRE	OMR	EMB	VERRE
Clichy-sous-Bois			19			1559
Gagny	2	4*	48			830
Les Pavillons-sous-Bois			26			923
Livry-Gargan			59			777
Neuilly-sur-Marne	35	31	66	86	97	555
Noisy-le-Grand	4	4	2			485
Rosny-sous-Bois	17	28	57	263	134	800
Vaujours	2	2	2			48
Villemomble			56			549
TOTAUX (Nombre total de PAV par flux et ratio moyen de population desservie par PAV)	52	63	335	144	115	756

* dont 2 PAV papiers uniquement

Tableau 18 : Dotation en PAV par commune et nombre d'habitant desservi par PAV

Sur la commune de Clichy-sous-Bois, la conteneurisation en bac pour une collecte en porte-à-porte du flux verre a eu lieu en octobre 2023 et viendra en substitution des points d'apport volontaire au regard des difficultés d'aménagement des points d'apports volontaire pour densifier le réseau.

Sur les communes de Gagny, Noisy-le-Grand, Vaujours, le nombre d'habitants desservis n'est pas connu précisément, les points d'apport volontaire ne concernent qu'un faible nombre d'usagers ménagers. Il n'est donc pas possible de calculer la population desservie par point d'apport volontaire.

L'éco-organisme CITEO préconise en milieu urbain :

- 1 PAV pour 450 habitants sur le flux verre,
- 1 PAV pour 300 à 400 habitants pour le flux emballages hors verre ou OMR en centre-ville, 1 PAV pour 250 habitants en milieu urbain hors centre-ville,
- Pour le grand collectif, implantation des points d'apport volontaire à 50m des entrées d'immeubles,
- Pour une collecte en apport volontaire complémentaire au porte-à-porte : desserte plus faible, tout en veillant à l'échelle de collecte et à la visibilité du réseau pour les usagers ciblés.

Le respect des préconisations CITEO correspond aux cases en vert dans le tableau. Les cases en rouge indiquent un maillage insuffisant.

ANNEXE 2. TONNAGES PAR COMMUNE

	OMR	EMBALLAGES / PAPIERS	VERRE	ENCOMBRANTS (PORTE-À-PORTE)	DÉCHETS VÉGÉTAUX (PORTE-À-PORTE)
Coubron	1 286	279	109	201	249
Clichy-sous-Bois	8 679	420	87	807	57
Gagny	11 539	1 655	413	1 113	391
Le Raincy	3 973	775	323	310	483
Livry-Gargan	13 679	2 185	451	927	489
Noisy-le-Grand	19 112	2 191	1 028	1 872	1 221
Neuilly-Plaisance	5 501	877	427	395	686
Neuilly-sur-Marne	10 068	1 060	420	854	138
Pavillons-sous-Bois	8 310	1 182	182	572	415
Rosny-sous-Bois	13 793	1 174	434	803	131
Vaujours	2 277	332	117	199	142
Villemomble	8 200	1 088	436	447	567
TOTAL 2023	106 416	13 218	4 427	8 499	4 970

Tableau 19 : Détail des tonnages collectés en porte-à-porte ou point d'apport volontaire par commune

	OMR	EMBALLAGES / PAPIERS	VERRE	ENCOMBRANTS (PORTE-À-PORTE)	DÉCHETS VÉGÉTAUX (PORTE-À-PORTE)
Coubron	261	57	22	41	51
Clichy-sous-Bois	302	15	3	28	2
Gagny	291	42	10	28	10
Le Raincy	273	53	22	21	33
Livry-Gargan	299	48	10	20	11
Noisy-le-Grand	282	32	15	28	18
Neuilly-Plaisance	263	42	20	19	33
Neuilly-sur-Marne	280	30	12	24	4
Pavillons-sous-Bois	348	49	8	24	17
Rosny-sous-Bois	300	25	9	17	3
Vaujours	317	46	16	28	20
Villemomble	270	36	14	15	19

Tableau 20 : Détail des ratios collectés en porte-à-porte ou point d'apport volontaire par commune (kg/habitant)

ANNEXE 3. FREQUENTATION ET TONNAGES EN DECHETERIE / DECHETS DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Détail des fréquentations mensuelles par déchèterie

	Livry-Gargan	Pavillon-sous-Bois	Villemomble	Noisy-le-Grand	Neuilly-sur-Marne	Gagny	Vaujours
Janvier	2150	1071	2670	1839	1222	1100	0
Février	2299	1211	2815	2092	1536	1409	297
Mars	2586	973	3143	2391	1715	1902	1006
Avril	2173	1135	3788	2219	2203	2220	0
Mai	3168	1358	4282	2905	2736	2311	0
Juin	3435	1124	3970	2365	2381	2414	0
Juillet	2671	121	3716	2031	2345	1966	0
Août	3147	0	3857	2443	2651	2276	0
Septembre	3629	51	3731	1802	2053	2660	0
Octobre	2938	306	3535	1823	1806	2361	0
Novembre	2400	0	3459	1469	783	1035	0
Décembre	2265	0	2940	1730	1944	0	0
TOTAL 2023	32 861	7 350	41 906	25 109	23 375	21 654	1 303

Tableau 21 : Détail de la fréquentation mensuelle par déchèterie en 2023

	Encombrants	Carton	Déchets végétaux	Bois	Gravats	Pile DEEE	Pneu	Radiographie	Huiles alimentaires	Ferraille	DEA	Lampes et néons	DDS*	TOTAL	
Gagny	1 691	29	468	220	1 911	0,5	19	14	0,1	0,3	36	189	0,8	18	4 596
Livry-Gargan	1 509	7	427	2	1 702	0,6	32	16	0,1	0,2	53	305	0,3	16	4 070
Noisy-le-Grand	1 684	41	341	28	1 985	1,3	36	20		1,0	65	240	0,7	26	4 469
Neuilly-sur-Marne	567	19	249	132	982	0,6	36	17	0,3	0,7	40	136	0,5	13	2 193
Pavillons-sous-Bois	849	0	262	87	1 058	60	21	14	0,1	0,1	43	144	0,4	254	2 792
Vaujours	81	2	13	0	98	0	1	0	0,0	0,0	8	35	0,0	2	239
Villemomble	2 843	51	723	391	2 919	1,3	49	18	0,2	0,8	81	270	0,7	16	7 365
TOTAL	9 223	147	2 522	860	10 655	64	193	99	0,7	3	326	1 319	3	345	25 724

* dont huile moteur et bouteille de gaz

Tableau 22 : Détail des tonnages collectés en déchèterie par flux et par déchèterie

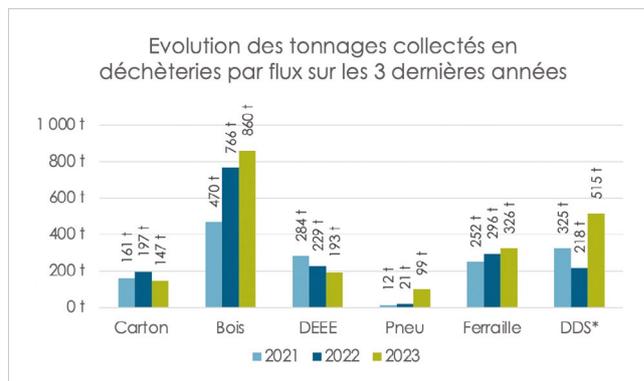
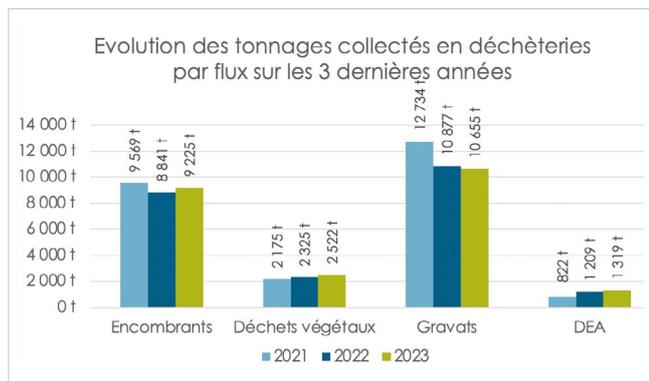


Figure 45 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par flux sur 3 ans

	OM (corbeilles de rue)	Encombrants (dépôts sauvages)	Déchets végétaux	Bois	Gravats	Pile	DDS*	Lampes et néons	Cartons	Déchets alimentaires	Balayures
Coubron		34								9	
Clichy-sous-Bois		419	26				3			14	419
Gagny		1477	170		372					35	4
Le Raincy		252	91							45	443
Livry-Gargan	291	851	495				3			35	434
Noisy-le-Grand	547	489	303	26	69	0,2	8	0,2	31	131	295
Neuilly-Plaisance		96						0,1		34	
Neuilly-sur-Marne	341	361	209	3	127		10		0	25	108
Pavillons-sous-Bois	155	42	6		9					93	194
Rosny-sous-Bois	419	376	267	19	53		6			4	30
Vaujours		92	65							8	86
Villemomble	819									6	

* dont huile moteur et bouteille de gaz

Tableau 23 : Détail des tonnages des CTM par flux et par commune

Le partenariat avec l'entreprise SLB pour la collecte des déchets végétaux sur l'ancien site de déchèterie à Neuilly-Plaisance a pris fin en 2023, les services techniques de Neuilly-Plaisance vont désormais trier leurs déchets sur le site de la déchèterie de Villemomble.



SIMPLE
COMME TRIER
LE BON GESTE
DE TOUS LES JOURS

grandparisgrandest.fr

11 boulevard du Mont d'Est
93160 NOISY-LE-GRAND